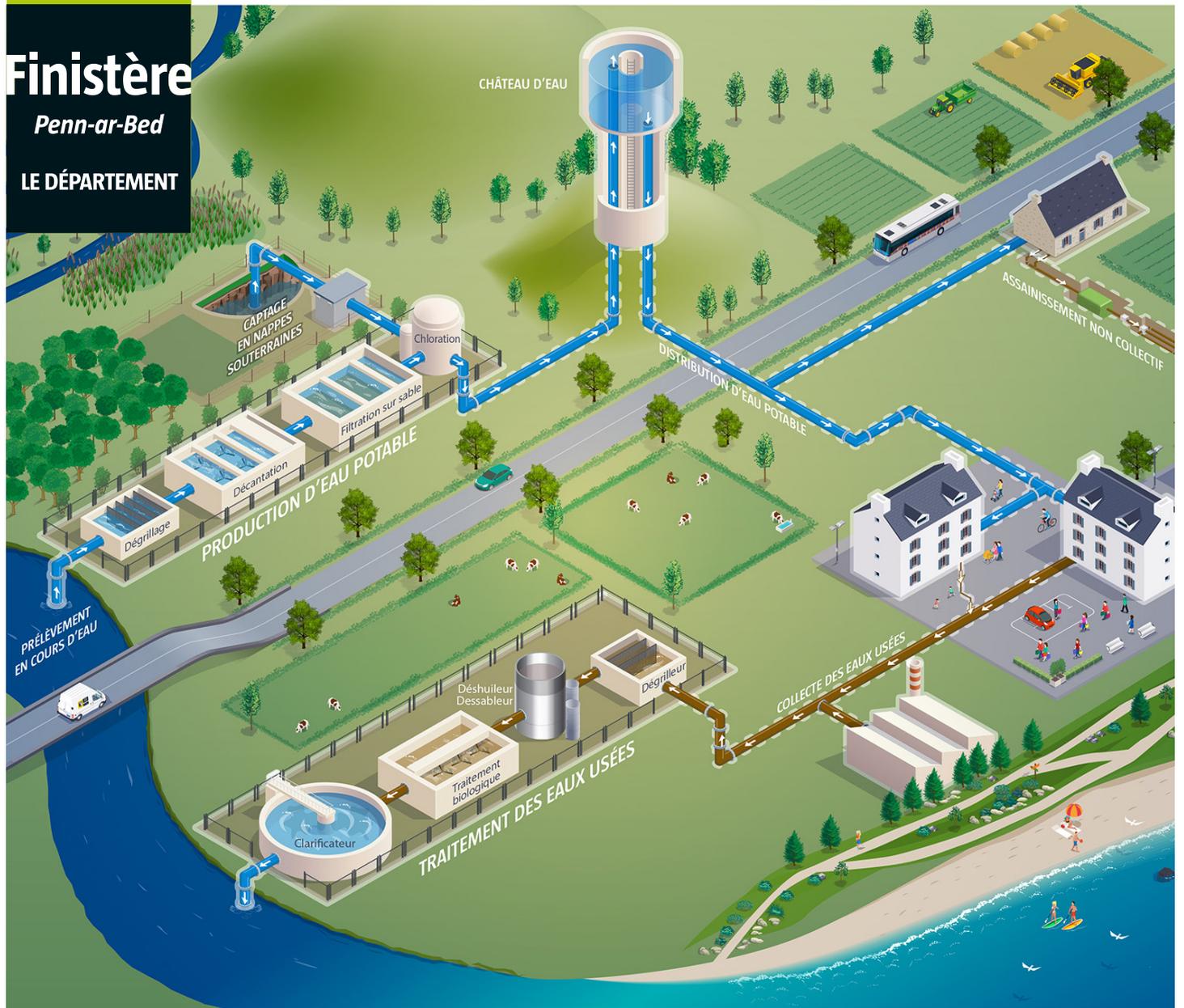




**Finistère**  
*Penn-ar-Bed*  
LE DÉPARTEMENT



# Prix de l'eau potable et de l'assainissement dans le Finistère : Synthèse 2015



Édition 2016



# PRIX DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DANS LE FINISTERE : SYNTHÈSE 2015

## SOMMAIRE

PRÉAMBULE .....	3
1 - Contexte et enjeux de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.....	3
2 - Modalités de l'enquête.....	4
3 - Notions générales sur le prix de l'eau .....	5
4 - Evolution réglementaire : la loi NOTRe .....	7
CHAPITRE I : L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	9
1 - DONNEES GENERALES SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE .....	11
1.1 - Chiffres clefs de l'eau potable en Finistère .....	11
1.2 - L'organisation du service de distribution de l'eau .....	11
1.3 - Le mode de gestion du service des eaux .....	12
1.4 - Les délégataires du service public de l'eau potable exerçant dans le département..	12
2 – PRIX DE L'EAU POTABLE DANS LES COLLECTIVITES.....	14
2.1 - Le prix moyen de l'eau potable selon le mode de gestion.....	14
2.2 - Rendement moyen départemental des réseaux et nécessité de renouvellement .....	15
2.3 - Le prix de l'eau potable : moyenne pondérée par les m <sup>3</sup> distribués .....	17
2.4 - La gestion patrimoniale .....	17
CHAPITRE II : L'ASSAINISSEMENT.....	21
I – ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	23
1 - DONNEES GENERALES SUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT .....	23
1.1 - Chiffres clefs de l'assainissement (données 2015) .....	23
1.2 - L'organisation du service d'assainissement.....	23
1.3 - Le mode de gestion du service d'assainissement.....	24
1.4 - Les délégataires du service public exerçant dans le département .....	24
2 – MOYENNE DES PRIX FACTURES PAR LES COLLECTIVITES .....	26
2.1 - Le prix moyen de l'assainissement selon le mode de gestion .....	26
2.2 - Le prix de l'assainissement selon l'âge du système épuratoire (station et réseau)...	27
2.3 - La gestion patrimoniale et le schéma directeur .....	28
2.4 - L'autosurveillance des réseaux .....	29

<b>II – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....</b>	<b>29</b>
--	-----------

<b>1 - Le mode de gestion des SPANC .....</b>	<b>29</b>
<b>2 - Le prix des contrôles des installations neuves ou réhabilitées.....</b>	<b>30</b>
<b>3 - Le prix des contrôles des installations existantes .....</b>	<b>31</b>

**CHAPITRE III : PRIX GLOBAL DE L'EAU POTABLE ET DE  
L'ASSAINISSEMENT EN 2015 – SYNTHÈSE ET ÉVOLUTION ..... 35**

<b>1 - Prix moyen TTC de l'eau potable et de l'assainissement en 2015.....</b>	<b>37</b>
<b>2 - Evolution du prix de l'eau dans le Finistère.....</b>	<b>37</b>
<b>3 - Comparaison nationale.....</b>	<b>38</b>

**ANNEXES ..... 41**

# PRÉAMBULE

## 1 – Contexte et enjeux de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement

L'eau bien commun, a pour autant un coût, car il faut la protéger, la traiter, la stocker, la distribuer puis l'évacuer et l'assainir avant de la rejeter dans le milieu naturel.

En France le financement de l'eau repose sur 2 grands principes :

- L'eau paie l'eau : les usagers supportent, par leurs factures d'eau et d'assainissement l'essentiel des dépenses liées à la gestion de l'eau qu'ils consomment. Le budget services d'eau et de l'assainissement des communes doit être autonome et équilibré. Les recettes équilibrent les dépenses.
- Le pollueur (ou les consommateurs payeurs) paie via les redevances pollution (ou prélèvement) versées aux Agences de l'eau. Les sommes collectées sont reversées sous forme d'aides aux collectivités, industriels, agriculteurs, pour financer des actions ou des travaux permettant d'assurer la protection, la potabilisation ou l'assainissement des eaux.

Améliorer la connaissance du patrimoine, réduire les pertes d'eau dans les réseaux, favoriser les économies d'eau, protéger la ressource, assurer une sécurisation quantitative et qualitative de la production en eau potable, sont autant d'objectifs, pour le Finistère, identifiés dans le Schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) adopté par l'Assemblée départementale en janvier 2014. La sécurisation qualitative et quantitative de l'eau potable dans le Finistère est une problématique majeure puisque 25 % des Finistériens ne sont pas réellement sécurisés. Pour répondre à cette problématique, 84 M€ de travaux ont été programmés sur la période 2015-2020 avec les maitres d'ouvrage et inscrits dans les contrats de territoire.

L'assainissement collectif est bien développé sur l'ensemble du département puisque le Finistère est équipé de plus de 200 stations d'épuration, lesquelles représentent une capacité globale de traitement d'environ 2 500 000 équivalents-habitants. Le parc de stations d'épuration collectives est relativement récent, l'âge moyen est de 14 années. L'ensemble du département reste conforme à la Directive eaux résiduaires urbaines (DERU). Dans ce contexte, les objectifs du schéma départemental d'assainissement, adopté en séance plénière de 2013, sont de protéger les zones littorales, les zones sensibles à l'eutrophisation, les milieux récepteurs sensibles et concourir au retour à l'acceptabilité des milieux au regard des paramètres physico-chimiques déclassants.

L'atteinte de ces objectifs doit permettre de contribuer à obtenir et maintenir le bon état écologique des masses d'eau dans le Finistère. Pour répondre à cette problématique, 90 M€ de travaux ont été programmés sur la période 2015-2020 avec les maitres d'ouvrage et inscrits dans les contrats de territoire.

Au niveau de l'assainissement non collectif, sur les 140 000 installations individuelles, 13 % ont un fonctionnement jugé non acceptable par les Services publics d'assainissement non collectif (SPANC). Des insuffisances apparaissent notamment sur les zones littorales avec des pollutions, principalement bactériennes, qui entraînent des déclassements de zones de baignade, de pêche à pied et conchylicoles. Des plans d'actions sont en cours pour la remise aux normes des installations défectueuses.

Les enjeux dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement sont conséquents en Finistère. C'est pourquoi, le Conseil départemental a développé depuis de nombreuses années une politique dans ces domaines, qui s'appuie sur trois volets :

- un volet étude, observatoire et aide à la décision, pour accompagner une gestion durable de l'eau potable et de l'assainissement, obtenir une vision départementale, maintenir une justesse des investissements à réaliser et favoriser une mutualisation et une solidarité entre territoires. C'est pour ces raisons que le Conseil départemental, dans la concertation et en partenariat avec les acteurs concernés, a élaboré différents schémas départementaux (assainissement, gestion des boues et valorisation des sous-produits de l'assainissement, alimentation en eau potable). Ces schémas permettent dès maintenant et pour les prochaines années, la mise en place, via les contrats de territoire, d'une réelle programmation des travaux à réaliser pour assurer le développement des territoires, la sécurisation en eau potable des finistériens et la protection des milieux ;

- un volet relatif à l'assistance technique, au conseil et à l'animation départementale réalisé en direction des différents maîtres d'ouvrage (communes et EPCI, autres personnes de droit public, privés et industriels, ...) pour le suivi du fonctionnement des systèmes épuratoires, la contribution à la définition de leurs actions dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non-collectif et le suivi de leurs périmètres de protection de captage ;

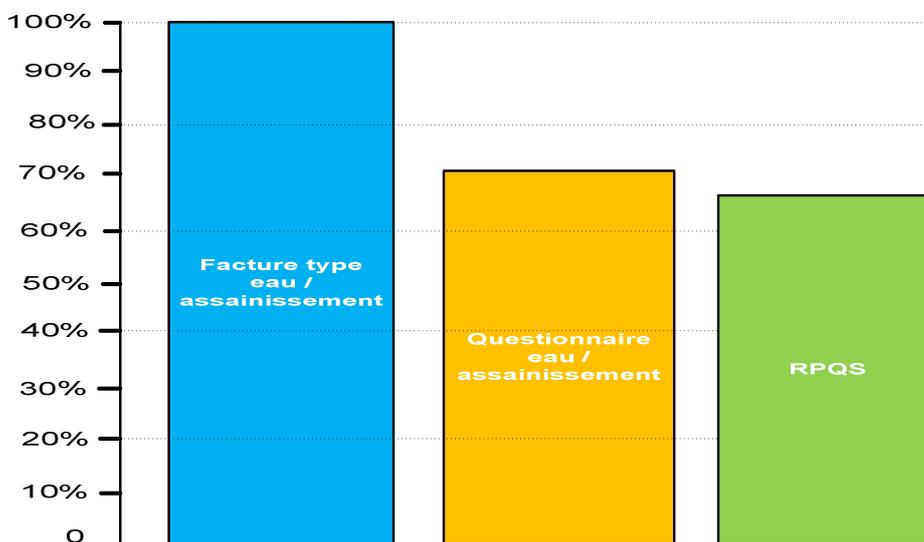
- un volet d'aide financière aux collectivités et à leurs groupements pour réaliser leurs investissements nécessaires dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement avec un souci de rationalisation et d'efficacité.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit le transfert des compétences eau potable et assainissement aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCIFP) au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Au regard de cette actualité réglementaire, le service poursuivra l'accompagnement des EPCIFP dans leurs réflexions sur la prise de compétence eau potable et assainissement.

## 2 – Modalités de l'enquête

Pour déterminer le prix de l'eau potable et de l'assainissement « 2015 », un courrier a été adressé à l'ensemble des communes et des groupements de communes du département demandant de transmettre au SEA plusieurs pièces nécessaires à la création de ce rapport (cf annexe 5 : 2 questionnaires, les RPQS et la facture type pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>). Les montants des factures ont été ramenés à une consommation de 120 m<sup>3</sup>/an correspondant à la consommation moyenne annuelle d'un ménage français (référence nationale). Le taux de retour est de 100% (après plusieurs relances) pour les factures types, de 70% pour les questionnaires et de 65% pour les RPQS (des collectivités n'en réalisent pas). Il convient de signaler que 2 collectivités n'ont pas de service public de l'eau potable (Lanrivoaré et Tréouergat). Pour celles-ci la gestion est assurée par une association syndicale.

### Taux de retour de l'enquête 2015 :



La réalisation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) est obligatoire pour les collectivités conformément au Code général des collectivités territoriales : « article D2224-1 modifié par le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 – art.1 : le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. »

Les dispositions des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont définis par les annexes V et VI du présent code. L'article 129 de la loi NOTRe stipule : « le décret 2015-1820 du 29/12/2015 précise notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le RPQS et qui sont transmis au SISPEA (obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants).

### 3 – Notions générales sur le prix de l'eau

- ☞ le prix moyen départemental du m<sup>3</sup> d'eau potable est de 2.23 € TTC,
- ☞ le prix moyen départemental du m<sup>3</sup> d'eau assainie est de 2.26 € TTC,
- ☞ soit un prix total de 4.49 € TTC pour les collectivités desservies en assainissement collectif.

Détail du prix moyen du m<sup>3</sup> d'eau et d'assainissement  
(pour les collectivités desservies en assainissement collectif)

Prix cumulés	1.82 €	3.74 €	4.49 €
Prix	1.82 €	1.92 €	0.75 €
Thèmes	Eau potable	Assainissement	Taxes et redevances
%	40%	42%	18%

Détail des taxes et redevances :

Les 18% se répartissent comme suit :

- |   |   |                               |
|---|---|-------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Redevance pollution : 7%</li> <li>○ Redevance prélèvement : 0.5%</li> <li>○ Modernisation des réseaux : 4%</li> <li>○ TVA : 10 % pour l'assainissement et 5.5% pour l'eau potable</li> </ul> | } | Perçues par l'Agence de l'eau |
|---|---|-------------------------------|

#### Rappel sur le mode de gestion du service de l'eau potable et de l'assainissement :

En matière d'eau potable et d'assainissement, la commune dispose d'une compétence réglementaire qui devra être transférée au plus tard pour le 01/01/2020 aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCIFP).

Les collectivités ont le choix du mode de gestion. Elles peuvent :

- soit assurer directement la gestion du service, c'est **la régie**. Dans ce cas, la collectivité assure la responsabilité complète des investissements et du fonctionnement des services des eaux et d'assainissement, ainsi que les relations avec les usagers.
- soit confier la gestion à un opérateur spécialisé, c'est **la délégation du service public**. Cette délégation s'opère via un contrat pour une durée déterminée. La collectivité réalise et finance directement les investissements, sauf pour les concessions et confie l'exploitation des installations à l'opérateur. Ce dernier se rémunère sur le prix de l'eau et de l'assainissement. Il collecte pour le compte de la collectivité propriétaire les sommes correspondantes aux dépenses d'amortissements techniques et financiers des ouvrages.

Le prix du mètre cube d'eau payé par l'abonné du service public est décomposé de la façon suivante (en fonction des équipements en service) :

① **le prix de l'eau potable et le prix de l'assainissement des eaux usées (pour les communes dotées d'un service collectif d'assainissement)** correspondent au service d'alimentation en eau potable et d'assainissement (fonctionnement et investissement). Le prix de l'eau est composé de deux parts :

- une part fixe qui correspond à un abonnement (63 € en moyenne pour l'eau potable et 53 € en moyenne pour l'assainissement) (1).
- une part proportionnelle en fonction du volume consommé.

(1) : la part fixe ne peut pas dépasser 30 % du montant d'une facture calculée pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> sauf pour les communes rurales : 40 % (circulaire du 4 juillet 2008). Les communes touristiques ne sont pas concernées par ce plafonnement (article L133-11).

② la perception **des redevances et de la T.V.A.** Ces redevances sont destinées à favoriser les financements des investissements des collectivités en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées.

- les redevances dues à l'Agence de l'eau Loire Bretagne :
  - o la redevance **prélèvement** (sur la facture d'eau potable),
  - o la redevance **pollution** (sur la facture d'eau potable),
  - o la redevance **modernisation des réseaux** (sur la facture d'assainissement) dont les différents montants sont fixés par son Conseil d'administration.
- la **taxe sur la valeur ajoutée** est de 5.5% pour l'eau potable et 10% pour l'assainissement (depuis le 01/01/2014). Pour les communes de moins de 3 000 habitants ou EPCI de moins de 3 000 habitants, la T.V.A. est optionnelle pour la fourniture d'eau potable (article 260 A du Code Général des Impôts). Il en est de même pour le service de l'assainissement, mais sans limitation de taille des communes. Les communes ou leurs groupements dont la gestion du service eau et/ou assainissement est assurée en délégation de service public sont assujettis au paiement de la T.V.A.

Les composantes d'une facture d'eau potable et d'assainissement :

BRANCHEMENT		COMPTEUR		Date du relevé	Nouveau relevé	Ancien relevé	Consommation m3	Information
		Numéro	Diamètre					
TOTAL CONSOMMATION			015 mm				108	
							108	

FACTURE N°		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
			m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
<b>Distribution de l'eau</b> 95,24 € HT / 100,47 € TTC							
Abonnement part Syndicale 1er semestre 2016						21,82	5,50
Abonnement part SAUR 1er semestre 2016						7,69	5,50
Consommation part Syndicale Année 2015		108	0,3780	40,82	-17,01		5,50
Déduction d'acompte consommation part Syndicale Année 2015		108	0,6654	71,86	-29,94		5,50
Consommation part SAUR Année 2015							5,50
Déduction d'acompte consommation part SAUR Année 2015							5,50
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b> 217,63 € HT / 239,39 € TTC							
Abonnement part SAUR 1er semestre 2016						21,80	10,00
Abonnement part Syndicale 1er semestre 2016						45,90	10,00
Consommation part Syndicale Année 2015		108	0,8890	96,01	-40,01		10,00
Déduction d'acompte consommation part Syndicale Année 2015		108	1,4909	161,02	-67,09		10,00
Consommation part SAUR Année 2015							10,00
Déduction d'acompte consommation part SAUR Année 2015							10,00
<b>Organismes publics</b> 31,50 € HT / 33,76 € TTC							
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) Année 2015		108	0,3100	33,48	-13,95		5,50
Déduction d'acompte Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) Année 2015							5,50
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau) Année 2015		108	0,1900	20,52	-8,55		10,00
Déduction d'acompte Modernisation des réseaux Année 2015							10,00
<b>Total Facture</b>				373,62 € TTC			

HT soumis à TVA : 344,37 €  
TVA sur les débits : 29,25 €

**ABONNEMENT**  
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

**CONSOMMATION**  
Volume en m3 enregistré par le compteur entre deux relevés. L'orsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

**ORGANISME PUBLIC**  
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.  
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

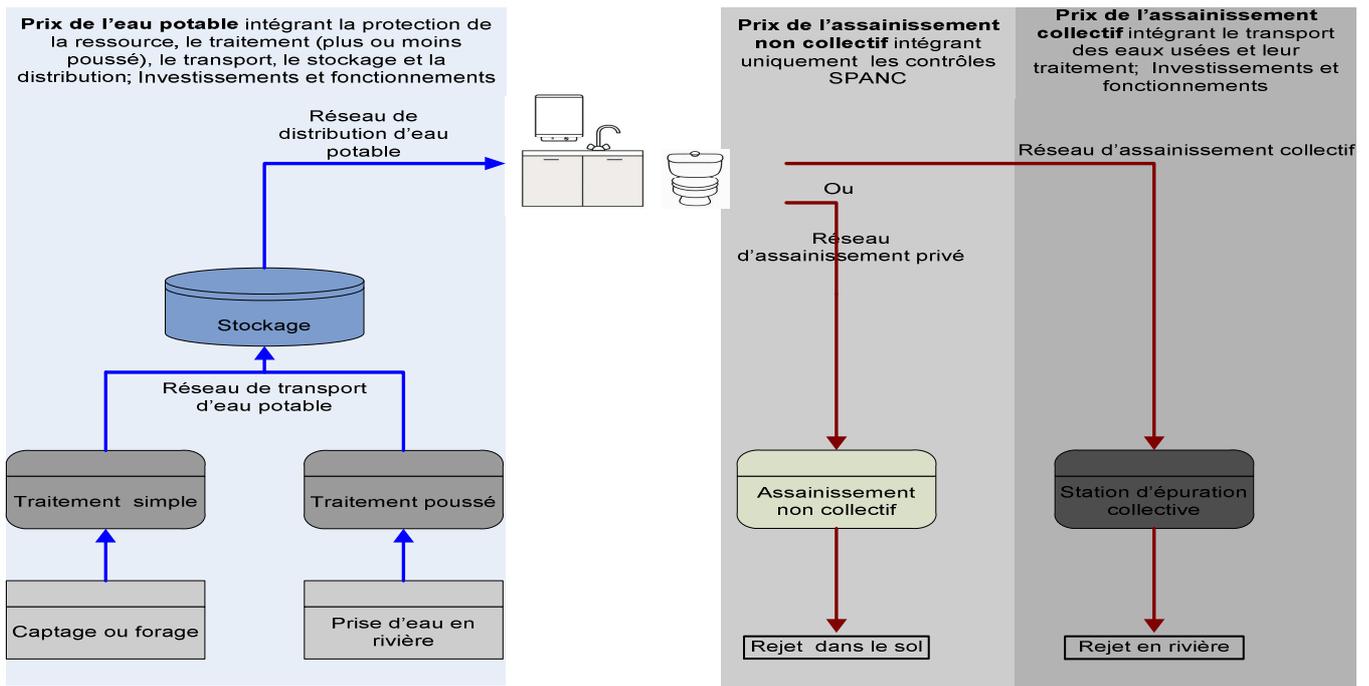
Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Part fixe : part collectivité et part délégataire (si affermage)

Part proportionnelle

Redevances

## Les composantes du prix global de l'eau



### 4 – Evolution réglementaire : la loi NOTRe

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 **portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe)** fait partie de l'acte III de la décentralisation et vise notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements publics de coopération intercommunale. Elle prévoit le transfert obligatoire des compétences communales en matière d'eau et d'assainissement aux EPCIFP au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (date butoir).





## Chapitre I

Tréfiagat

# L'alimentation en eau potable



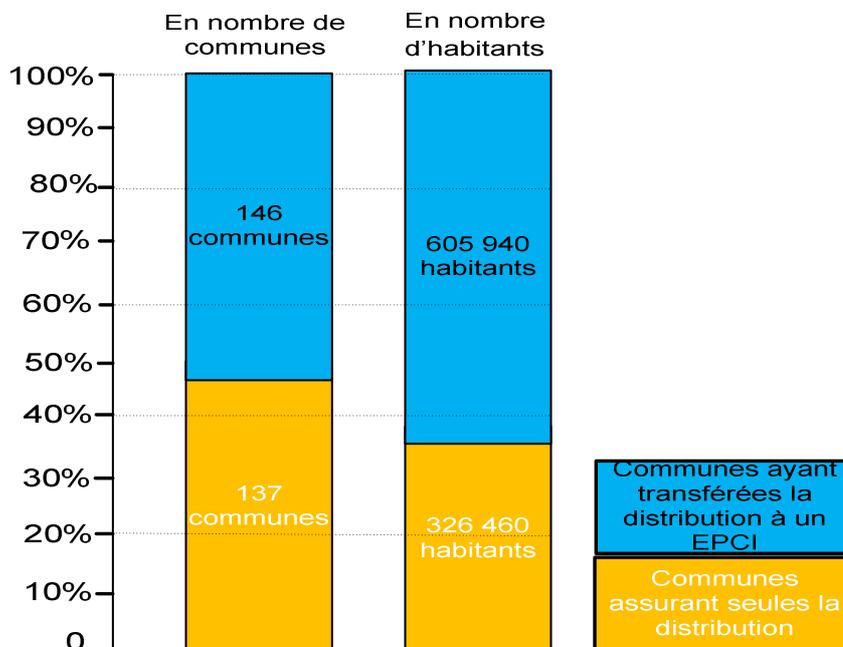
# 1 - Données générales sur la gestion de l'eau potable

## 1.1 - Chiffres clefs de l'eau potable en Finistère

- ☞ 281 communes sur les 283 ont un service public d'eau potable qui dessert une population de 932 400 habitants ;
- ☞ 171 collectivités (137 communes et 34 EPCI) gèrent la distribution (référence faite sur la facturation) de l'eau potable (voir la répartition des compétences en annexe) ;
- ☞ 168 stations de potabilisation (132 pour l'eau souterraine, 35 pour l'eau de surface et 1 pour l'eau de mer) ;
- ☞ 63 millions de m<sup>3</sup> mis en distribution en 2014 (source ARS) ; 70 % proviennent des prélèvements en rivière et 30 % de nappes souterraines ;
- ☞ 20 500 km de canalisations permettent l'alimentation des finistériens avec un rendement moyen de 81% et un taux de renouvellement de 0,6% ;
- ☞ 2.7 Milliards d'euros : estimation de la valeur du patrimoine à neuf des infrastructures finistériennes d'alimentation en eau (source SDAEP 2013) ;
- ☞ La qualité des eaux brutes s'améliore sur l'aspect nitrate où une baisse moyenne d'1 mg/l/an est constatée entre 2000 et 2014, la concentration passant de 37 à 24 mg/l.

## 1.2 - L'organisation du service de distribution de l'eau

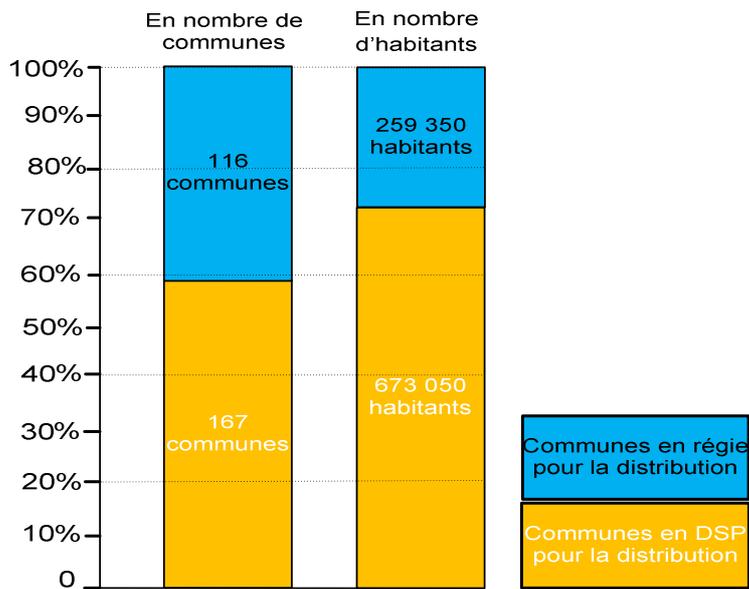
La répartition départementale des communes assurant seules la distribution de l'eau potable et des communes ayant transféré cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est la suivante (voir carte annexe 3) :



Depuis 2012, les communes qui ont transféré la distribution à un EPCI sont plus nombreuses que celles qui en ont gardé la compétence (données : 31/12/2015). Il est à noter la prise de compétence en eau potable de Quimper Communauté (2012) et de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden (2014).

### 1.3 - Le mode de gestion du service des eaux

Les collectivités peuvent déléguer la gestion de leur service d'eau (production transport et/ou distribution) à un prestataire de service par le biais d'une délégation de service public (DSP). Ce mode de gestion est prépondérant sur le Finistère.

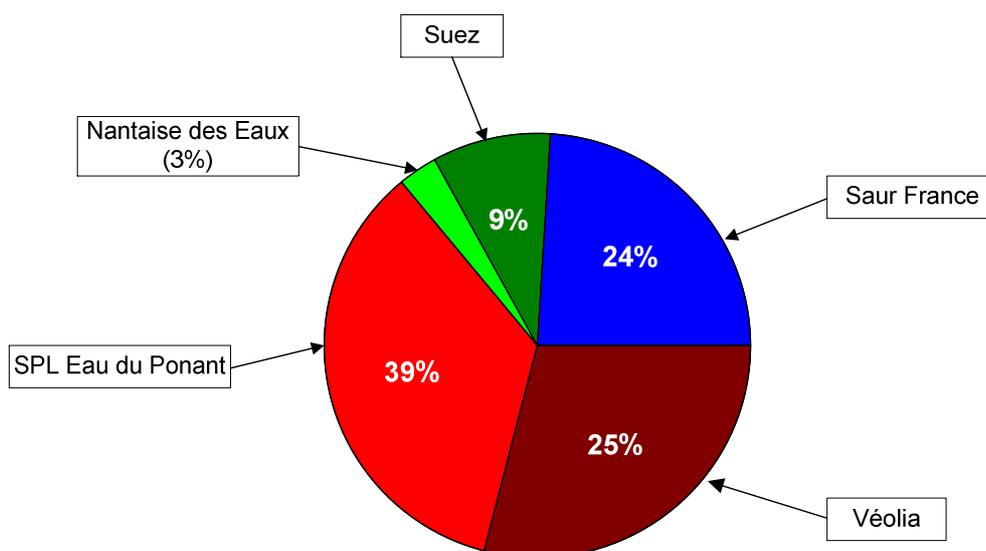


60 % des communes (représentant 70% de la population finistérienne) ont délégué la gestion de leur service public de distribution d'eau potable.

### 1.4 - Les délégataires du service public de l'eau potable exerçant dans le département

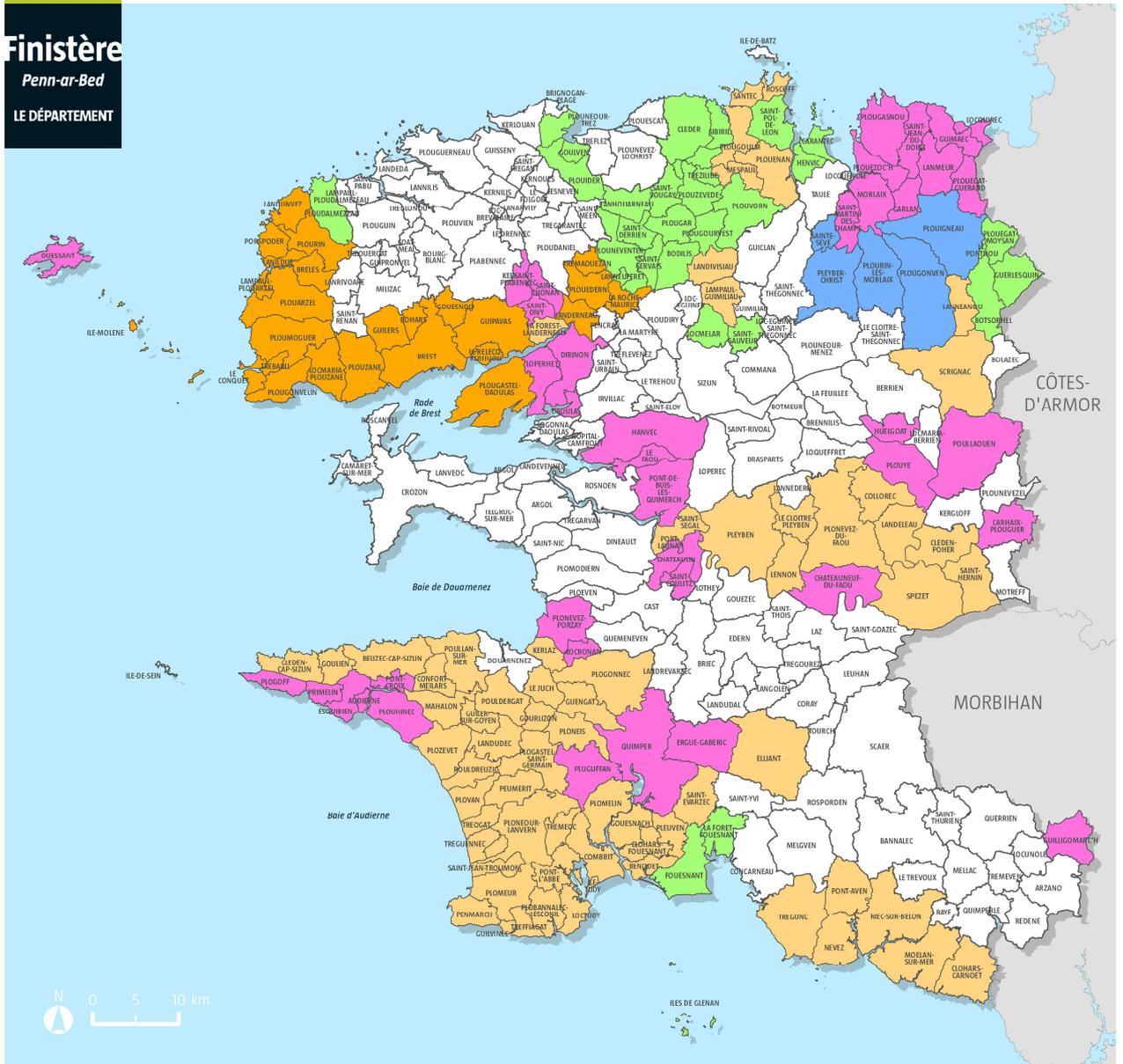
Les délégataires intervenant dans le Finistère sont au nombre de cinq : Suez Environnement, Nantaise des Eaux, Saur France, Veolia et la SPL Eau du Ponant (cf. carte 1, page 13) :

Répartition des délégataires par rapport au nombre d'habitants desservis





# Gestion du service d'eau potable et aires d'intervention des sociétés fermières (Production et distribution) - 2015



- REGIE
- NANTAISE DES EAUX
- SAUR France
- SPL EAU DU PONANT
- SUEZ
- VEOLIA

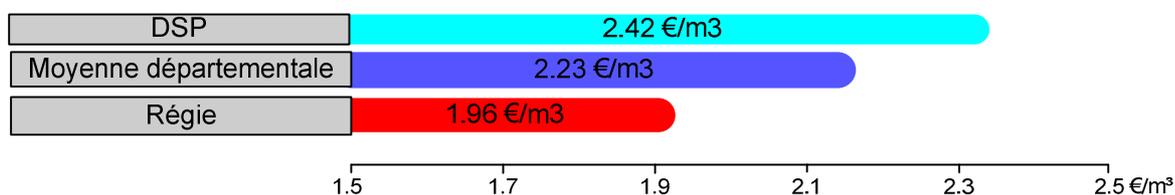
## 2 – Prix de l'eau potable dans les collectivités

Le prix moyen de l'eau potable inclut les parts fixes et proportionnelles des collectivités et, en cas de délégation de service public (DSP), les parts fermières. **Les prix présentés dans ce chapitre incluent la TVA et les redevances.**

*Nota* : Dans le cas d'une prestation de service, si aucune mention de délégation de service n'apparaît dans la facture, la collectivité est considérée en régie.

**Le prix moyen de l'eau potable dans le Finistère en 2015 est de 2.23 € TTC/m<sup>3</sup> pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> (2.17 € en 2012)  
Le prix de l'eau potable varie selon les communes de 0.88 à 7.58 € TTC/m<sup>3</sup>  
80% des prix se situent dans la tranche de 1.64 à 2.74 €.**

### 2.1 - Le prix moyen de l'eau potable selon le mode de gestion

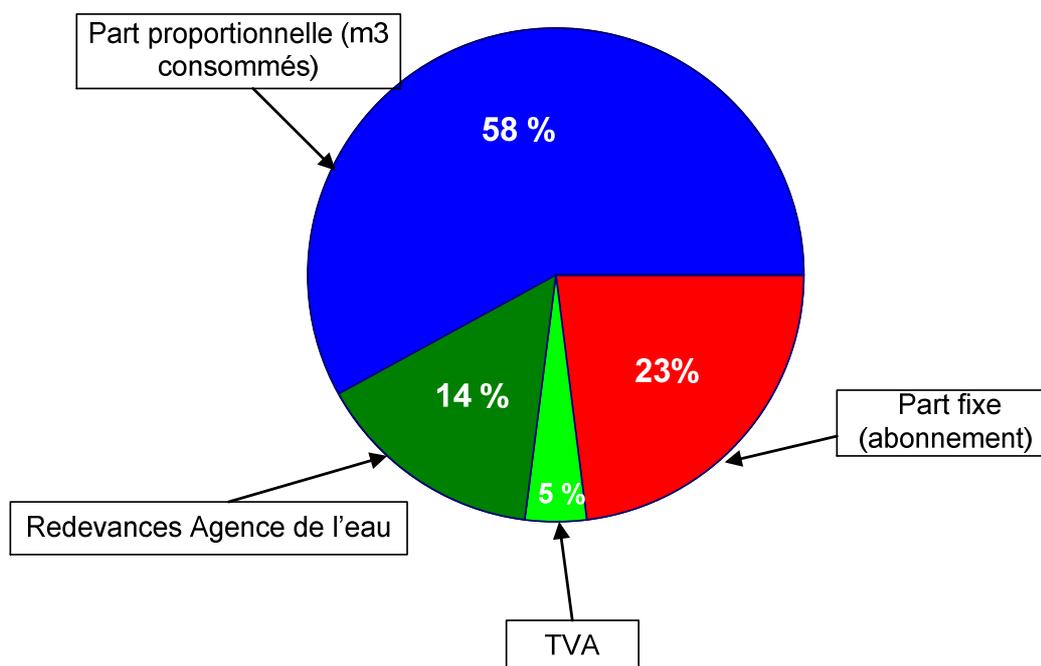


Le prix du m<sup>3</sup> est plus faible quand le service de l'eau est en régie.

Ceci peut provenir en partie du fait que l'eau produite par une régie est issue plus généralement de captages d'eaux souterraines qui nécessitent des traitements moins poussés donc moins onéreux.

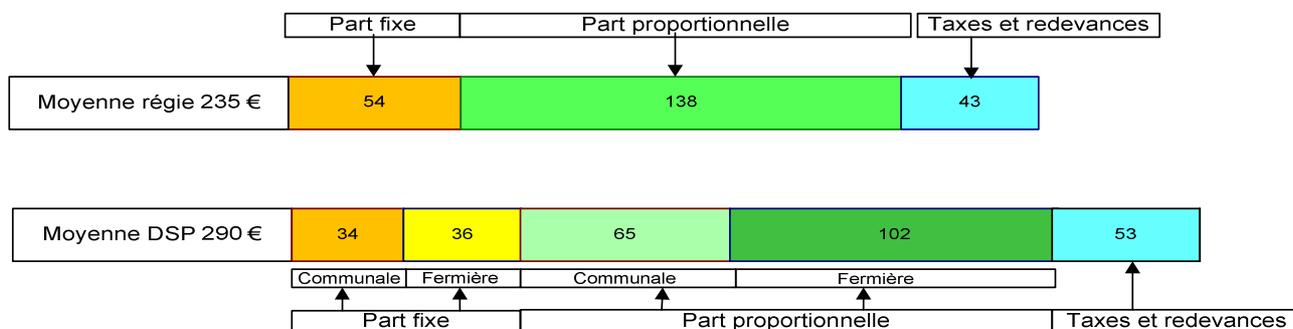
Il est à signaler également que la régie bénéficie d'avantages fiscaux tels que l'exonération de taxes foncières et l'absence d'impôt sur les sociétés.

### Décomposition du prix de l'eau potable



☞ D'après la circulaire du 4 juillet 2008, le prix de l'abonnement ne doit pas excéder 30% pour les communes urbaines et 40% pour les communes rurales, de la facture, hors taxes et redevances, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>/an (les communes touristiques ne sont pas concernées par ce plafonnement : cf. article L133-11 du code du tourisme, comme Bénodet, Camaret, Roscoff ...). Sur le Finistère, il représente en moyenne 23 % du prix de la facture HT.

### Comparaison entre parts fixes et proportionnelles pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>



☞ Pour les services en DSP, les parts fixes et proportionnelles communales concernent les investissements à la charge de la commune. Les parts fermières concernent le service rendu (fonctionnement et parfois, selon les contrats, le renouvellement de matériel courant).

☞ Il est à noter que la TVA n'est pas toujours appliquée par les collectivités en régie contrairement aux collectivités en DSP (100% des collectivités en DSP appliquent la TVA contre 47 % en régie). Ceci explique donc la différence de taxes entre ces 2 types de gestion.

## 2.2 - Rendement moyen départemental des réseaux et nécessité de renouvellement

Les rendements des réseaux sur le département se sont améliorés en passant de 79% en 2010 à 81 % en 2014 (rendement RPQS). Le rendement d'un réseau est un indicateur pertinent de son état de vétusté. En dessous de 85%, il est conseillé de mettre en place les moyens et actions permettant d'améliorer le rendement du réseau. Le taux de réponse sur cet indicateur est de 100 % pour les EPCI et de 89 % pour les communes.

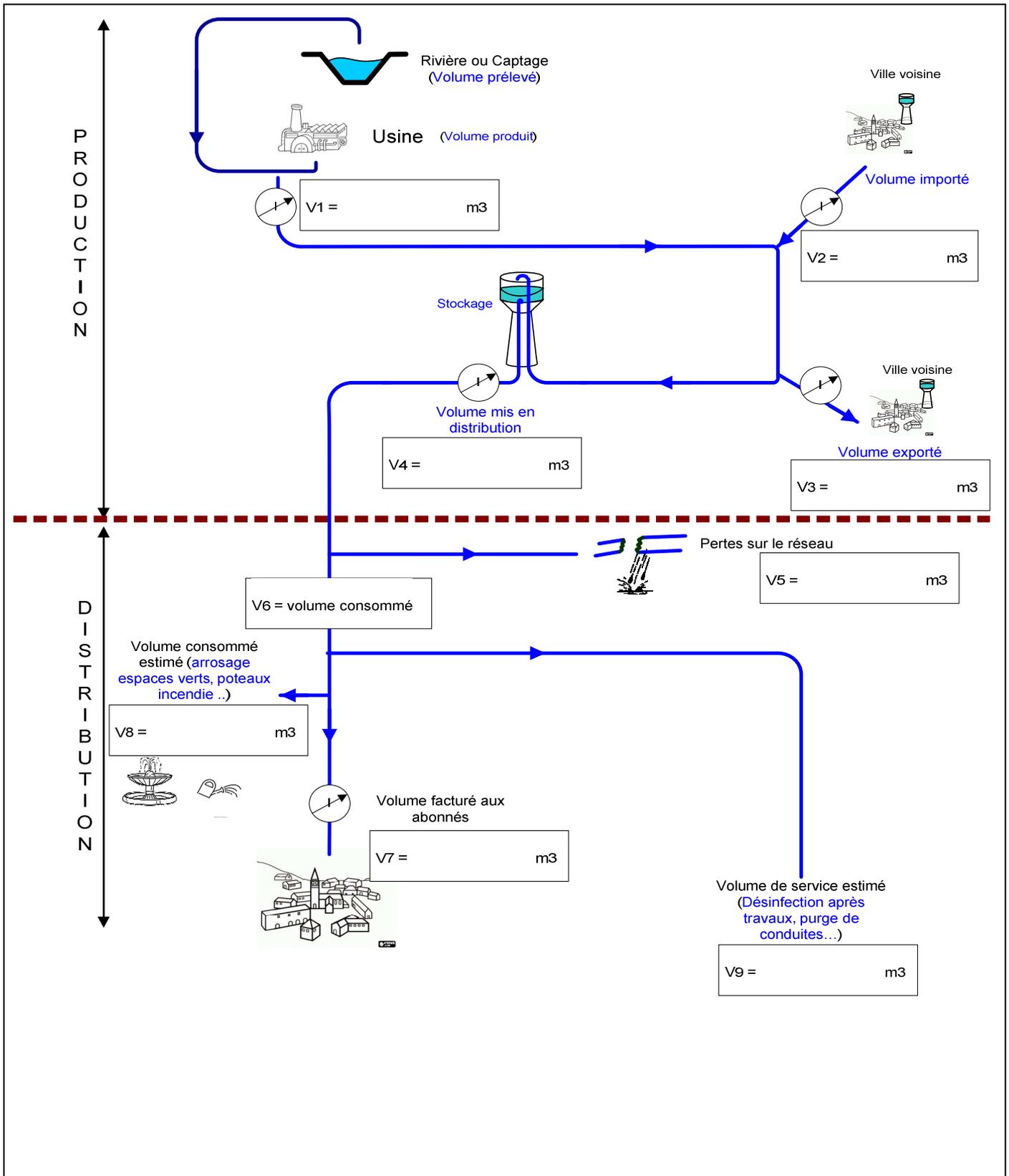
Le taux moyen de renouvellement des réseaux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacés à l'identique ou renforcés ainsi que les sections réhabilitées.

Le taux moyen de renouvellement indiqué dans les rapports annuels du prix et qualité du service de l'eau potable (43% des maitres d'ouvrages représentant 54% de la population finistérienne) est de 0.6% / an, soit 160 ans pour renouveler la totalité du réseau. Seules 17 collectivités sur les 78 distributrices ayant répondu dépassent 1% de renouvellement par an.

En se basant sur les éléments issus du SDAEP et en prenant comme référence 60 ans pour la durée de vie d'une canalisation, le taux moyen de renouvellement devrait être normalement de 1.6 %/an.

Il en ressort que le prix de l'eau n'est pas toujours sincère car il ne prend pas en compte les nécessaires provisionnements pour réaliser les investissements liés au renouvellement du patrimoine. Ceci se traduira, à terme, par une augmentation sensible du prix de l'eau.

Schéma de principe des volumes :



$V4$  : Volume mis en distribution,  $V4 = V1+V2-V3$

$V6$  : Volume consommé,  $V6 = V7 + V8 + V9$

Rendement RPQS du réseau :  $(V7 + V8 + V9 + V3) / (V1 + V2)*100$

Rendement primaire :  $V7 / (V1+V2+V3)*100$

## 2.3 - Le prix de l'eau potable : moyenne pondérée par les m<sup>3</sup> distribués

En pondérant les prix du m<sup>3</sup> pratiqués par chaque collectivité par les m<sup>3</sup> d'eau distribuée, on obtient une moyenne inférieure à la moyenne des prix demandés par les collectivités :

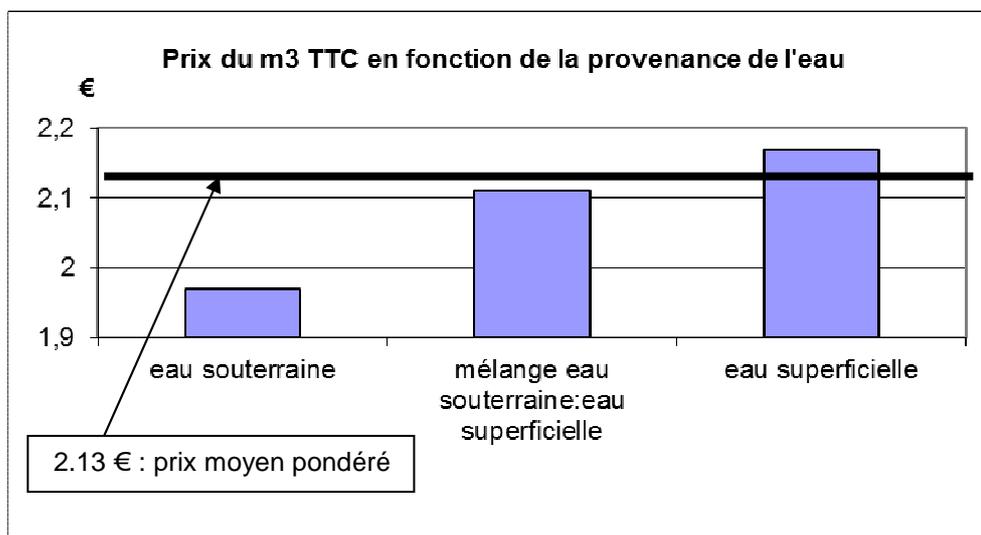
**Le prix moyen de l'eau distribuée en 2015  
(moyenne départementale pondérée par les m<sup>3</sup> distribués)  
est de 2.13 € TTC (2.06 € TTC en 2012)**

Le prix de l'eau pondéré par les m<sup>3</sup> distribués a augmenté de 3.6 % en 3 ans. Ce chiffre est à comparer à l'augmentation du prix moyen de l'eau par commune (2.7%). On peut conclure que l'augmentation a eu plus d'importance dans les grosses communes, plus grandes distributrices.

Le prix départemental de l'eau au m<sup>3</sup> distribué est de :

- 1.97 € TTC pour l'eau d'origine souterraine (pour 10 millions de m<sup>3</sup>/an),
- 2.11 € TTC pour l'eau mixte (mélange d'eau souterraine et d'eau superficielle pour 16.5 millions de m<sup>3</sup>/an),
- 2.17 € TTC pour l'eau superficielle (pour 36.7 millions de m<sup>3</sup>/an).

Le prix du m<sup>3</sup> d'eau traitée est inhérent au traitement effectué.



## 2.4 – La gestion patrimoniale

Les enjeux liés à la gestion durable des infrastructures de production et de distribution sont réglementaires. En effet, la loi du 12 juillet 2010 rend obligatoire la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux, la programmation de leur renouvellement dans le but de réduire les fuites et d'avoir des réseaux performants et protéger les ressources. De plus, il devient obligatoire depuis 2008 d'inclure dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) des indices de connaissances patrimoniales.

L'étude patrimoniale sur les réseaux d'eau potable poursuit les objectifs suivants :

- connaissance du patrimoine : existence d'un plan des réseaux numérisés avec connaissance des éléments suivants (diamètre, matériau, âge de pose),
- politique d'entretien et de suivi des infrastructures : sectorisation, suivi du comptage, recherche de fuites, suivi des réparations,
- politique de renouvellement mise en place par la collectivité : analyse du prix de l'eau actuel au regard des investissements futurs.

Les éléments attendus de cette étude sont de :

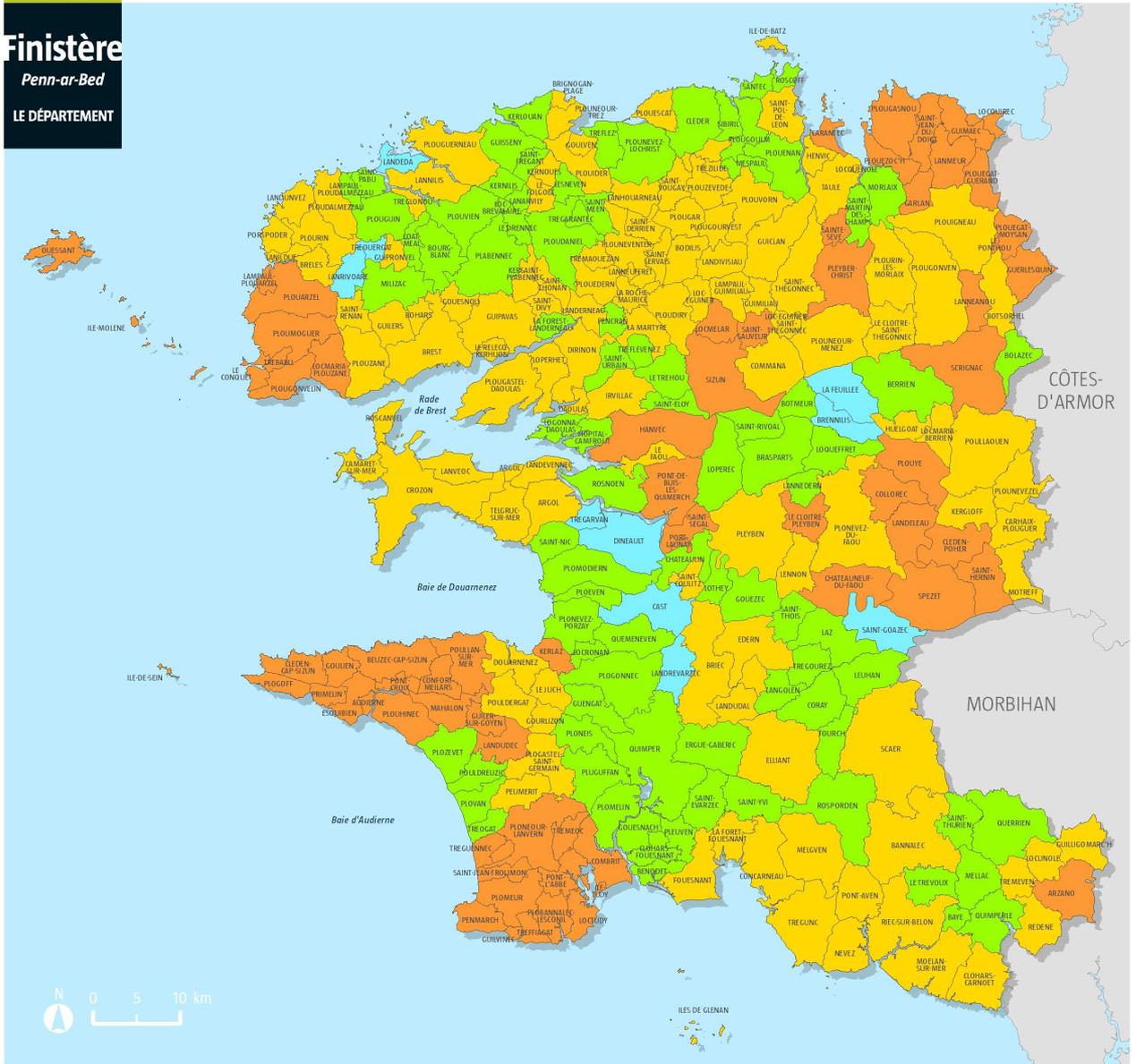
- faire un état des lieux,
- modéliser le réseau et proposer une sectorisation,
- établir le bilan des besoins par rapport aux ressources et proposer les travaux appropriés,
- réaliser une analyse tarifaire et proposer une programmation pluriannuelle.

L'objectif pour chaque collectivité est ainsi de définir une stratégie permettant une gestion optimale de la ressource en eau et des infrastructures existantes et futures. Le SEA a rédigé un CCTP pour la gestion patrimoniale et tarifaire.

Cette stratégie, tout en répondant aux objectifs énumérés se doit également d'être cohérente avec le contexte technique et économique local. Il apparaît nécessaire de prendre en compte la capacité financière de la collectivité afin de dresser un programme d'action réaliste et adapté.



# Le prix de l'eau potable TTC, par commune pour l'année 2015



**Moyenne de la commune pour un abonné consommant 120 m3/an**

- inférieur à 1,50 € TTC/m<sup>3</sup>
- de 1,51 à 2,00 € TTC/m<sup>3</sup>
- de 2,01 à 2,50 € TTC/m<sup>3</sup>
- supérieur à 2,51 € TTC/m<sup>3</sup>





## Chapitre II

Roscoff

# L'assainissement



# I – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

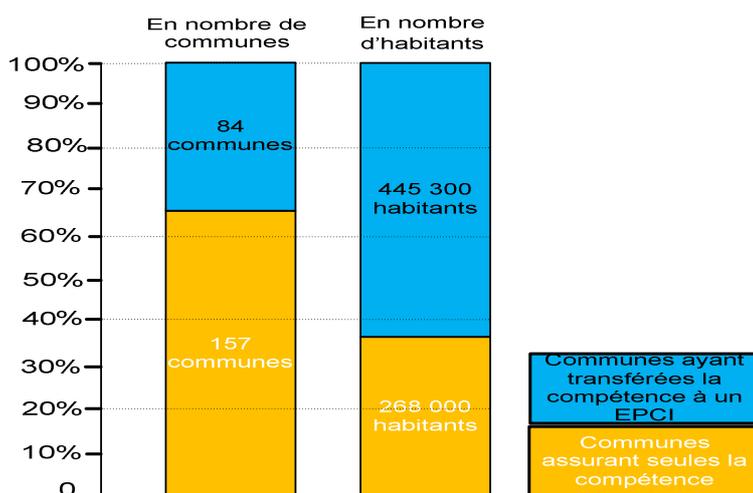
## 1 - Données générales sur la gestion de l'assainissement

### 1.1 - Chiffres clefs de l'assainissement (données 2015)

- ☞ 241 communes sur 283 ont un réseau collectif d'assainissement desservant environ 713 300 habitants sédentaires ;
- ☞ 175 maîtres d'ouvrage (157 communes et 18 EPCI) gèrent l'assainissement collectif dans le Finistère (au niveau de la facturation) ;
- ☞ 189 stations d'épuration collectives (dont 2 double-filières). 96% de ces stations fonctionnent sur le principe des boues activées ;
- ☞ La capacité épuratoire globale des stations d'épuration collectives est d'environ 1 600 000 équivalents habitants avec un taux de charge de 77% en pointe ;
- ☞ Les entreprises agroalimentaires raccordées sur les réseaux publics d'assainissement génèrent environ l'équivalent de 1 000 000 habitants par jour ;
- ☞ Les rendements épuratoires des stations d'épuration sont excellents : pollution carbonée : 98.5%, azote : 87%, phosphore : 83% ;
- ☞ 86 SPANC assurent le contrôle des 140 000 installations d'assainissement non collectif du département. 84 000 d'entre elles sont jugées non conformes et devront être réhabilitées à minima lors des ventes immobilières et prioritairement sous 4 ans pour les polluantes (de l'ordre de 18 000 installations).

### 1.2 - L'organisation du service d'assainissement

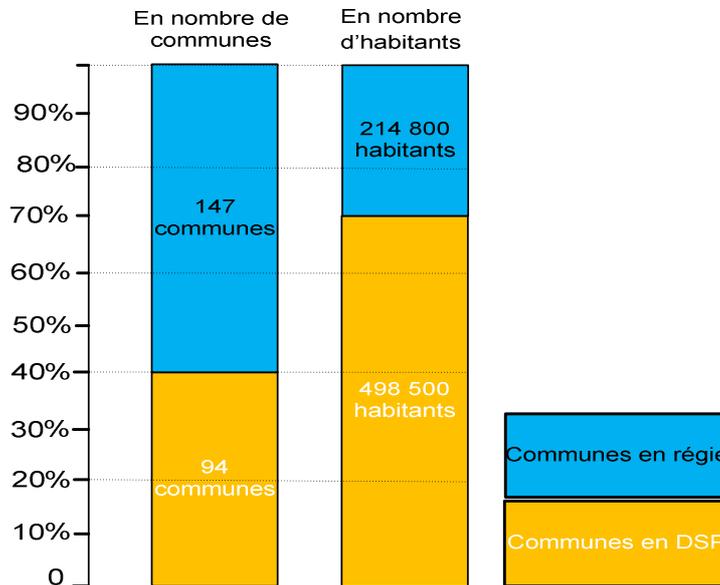
La répartition départementale des communes assurant seules le service de l'assainissement et des communes ayant transféré cette compétence à un EPCI est la suivante (cf. carte annexe 4) :



☞ Contrairement à l'eau potable, la part des communes assurant seules la compétence assainissement est prépondérante. Il est à noter que des communes se sont regroupées récemment en EPCI : Syndicat des eaux de Plougonven-Plourin les Morlaix, SIAC de Guisseny-Kerlouan, SPAC d'Iroise. 35 % des communes, représentant 62 % de la population raccordée à un assainissement collectif, ont transféré leur compétence assainissement à un EPCI (syndicat, communauté de communes...). On peut conclure que ce sont surtout les plus petites communes qui ont gardé la compétence.

### 1.3 - Le mode de gestion du service d'assainissement

Les collectivités peuvent déléguer la gestion de l'assainissement collectif à un prestataire de service par le biais d'une délégation de service publique (DSP). Dans le Finistère, la gestion en régie est prédominante au regard du nombre des communes.



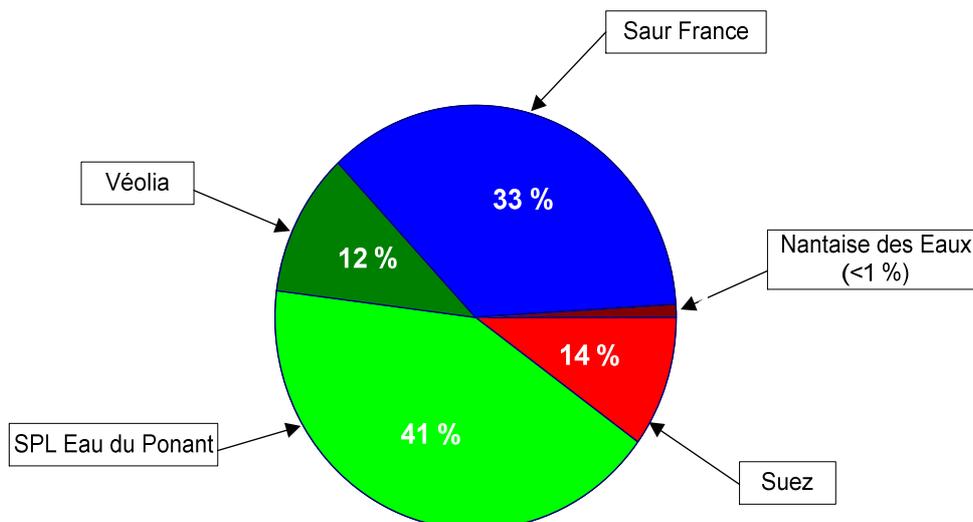
60% des communes, qui représentent 30% de la population finistérienne, gèrent leur service d'assainissement en régie (principalement des petites collectivités).

### 1.4 - Les délégataires du service public exerçant dans le département

Les délégataires intervenant sur le Finistère sont au nombre de cinq : Suez Environnement, Nantaise des Eaux, Saur France, Véolia et la SPL Eau du Ponant (cf. carte n°3 page 25).

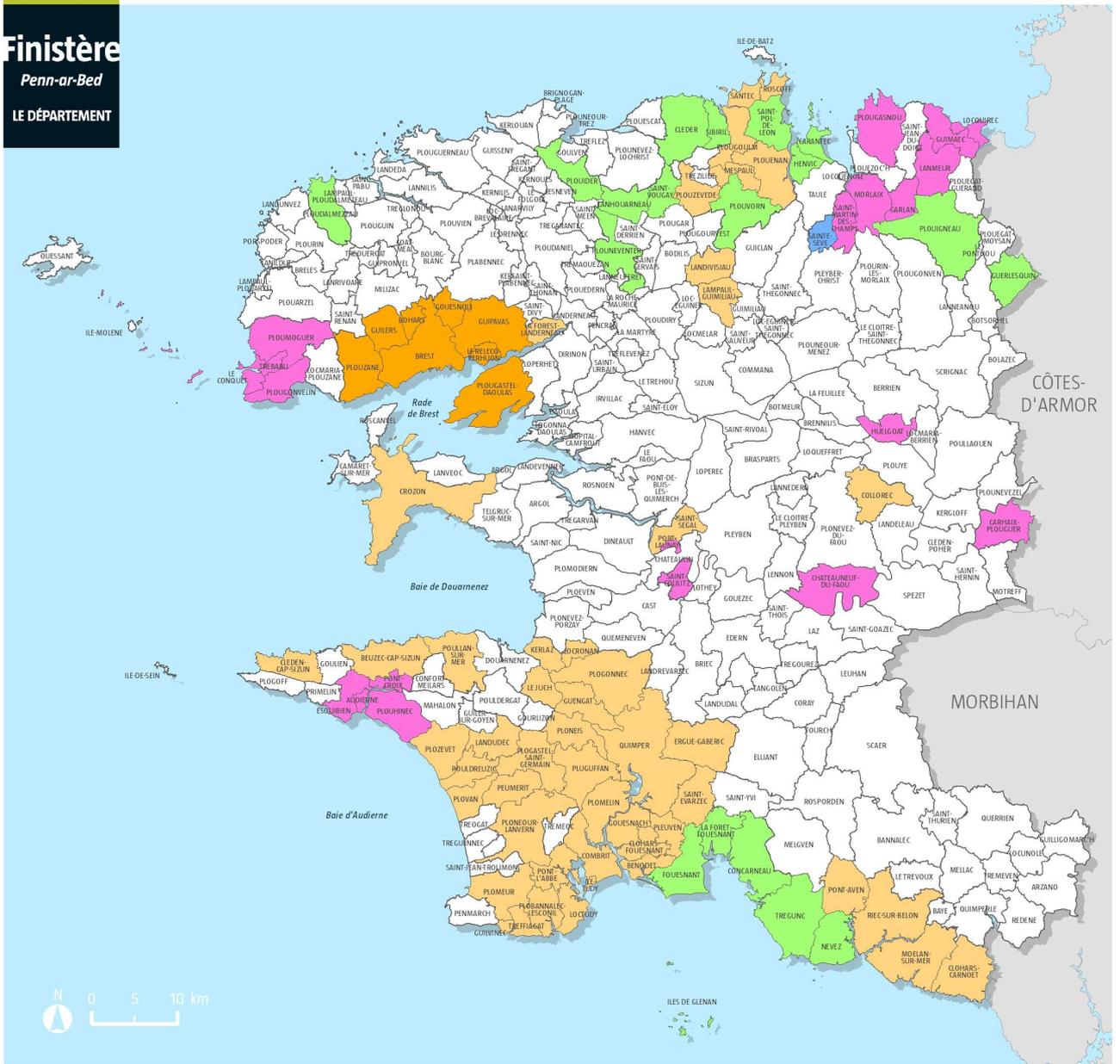
Ils interviennent pour la gestion du réseau d'assainissement et/ou de la station d'épuration.

Répartition des délégataires par rapport au nombre d'habitants desservis





Gestion du service d'assainissement et aires d'intervention des sociétés fermières - 2015



- REGIE
- NANTAISE DES EAUX
- SAUR France
- SPL EAU DU PONANT
- SUEZ
- VEOLIA

## 2 – Moyenne des prix facturés par les collectivités

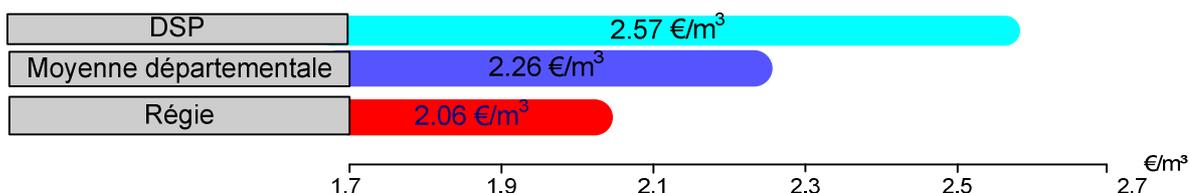
Le prix moyen de l'assainissement inclut les parts fixes et proportionnelles des collectivités et, en cas de gestion déléguée, les parts fermières (dans le cas d'une prestation de service, si aucune mention de délégation de service n'apparaît dans la facture, la collectivité est considérée en régie). Les chiffres présentés dans ce chapitre incluent la T.V.A et les redevances de l'Agence de l'eau.

**Le prix moyen 2015 de l'assainissement dans le Finistère est de 2.26 € TTC/m<sup>3</sup> (2.09 € en 2012) pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>**  
**Le prix de l'assainissement varie selon les communes de 0.87 à 4.29 € TTC/m<sup>3</sup>**  
**80% des prix se situent dans la tranche de 1.49 à 3.04 €.**

La progression du prix de l'assainissement (8 % sur 3 ans) est plus importante que celle de l'eau potable (3 %). Ceci traduit les forts investissements réalisés au cours des dernières années pour la restructuration et la création des stations et des réseaux d'assainissements.

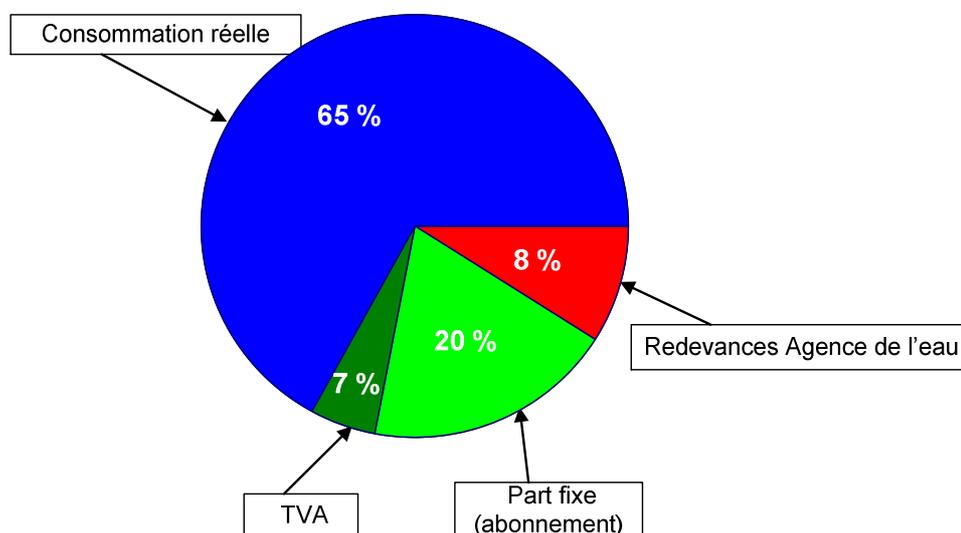
La participation au raccordement à l'assainissement collectif varie de 150 € à 4 500 € pour les constructions neuves (2 100 € en moyenne) et de 150 € à 3 372 € pour les constructions existantes (1 150 € en moyenne).

### 2.1 - Le prix moyen de l'assainissement selon le mode de gestion



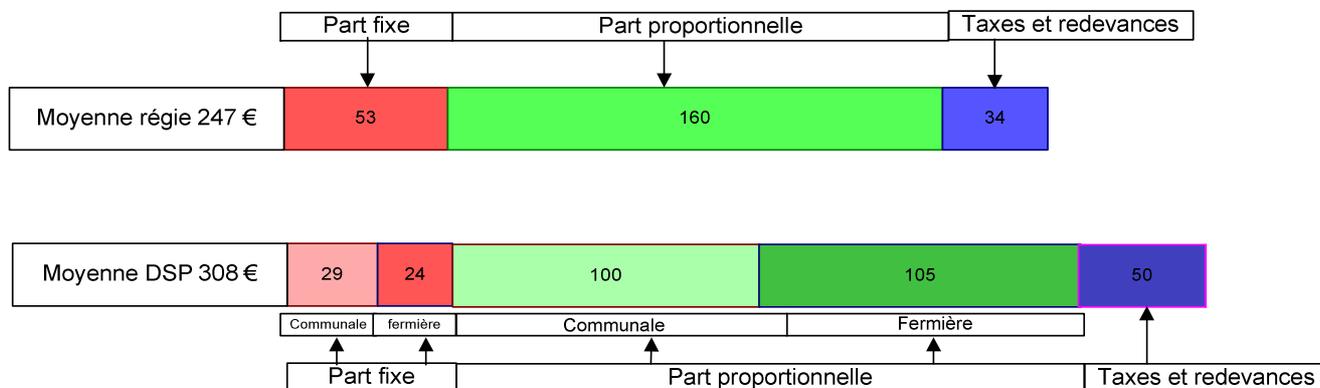
Le prix du m<sup>3</sup> d'eau usée est plus élevé lorsque la collectivité est en délégation de service. Ceci peut s'expliquer par le fait que la gestion des stations d'épuration les plus importantes et aux fonctionnements complexes nécessitant davantage de suivi est déléguée. Il est à signaler également que la régie bénéficie d'avantages fiscaux tels que l'exonération de taxes foncières et l'absence d'impôt sur les sociétés.

### Décomposition du prix de l'eau assainie



☞ D'après la circulaire du 4 juillet 2008, le prix de l'abonnement ne doit pas excéder 30% pour les communes urbaines et 40% pour les communes rurales, de la facture, hors taxes et redevances, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>/an (les communes touristiques ne sont pas concernées par ce plafonnement : cf. article L133-11 du code du tourisme, comme Bénodet, Camaret, Roscoff ...). Actuellement, le montant de la part fixe en moyenne représente 20% du prix de la facture.

### Comparaison entre parts fixes et proportionnelles pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>

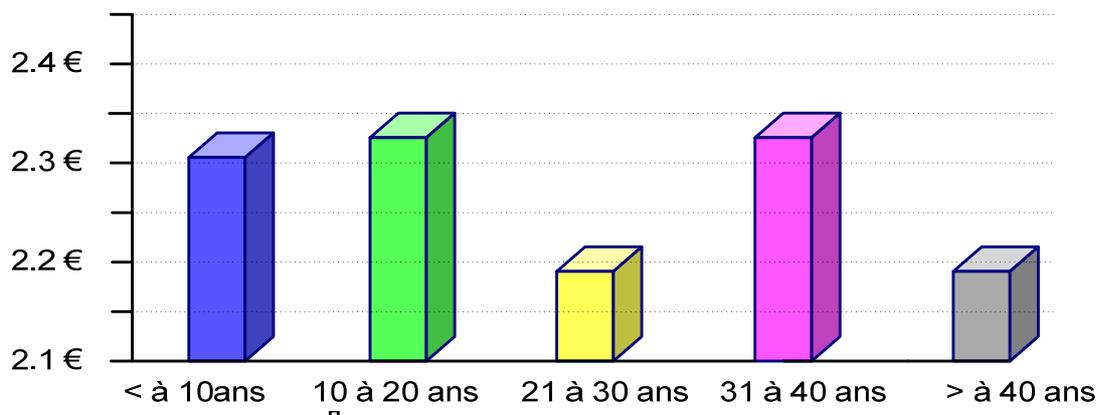


☞ Pour les services en DSP, les parts fixes et proportionnelles communales concernent les investissements à la charge de la commune. Les parts fermières concernent le service rendu (fonctionnement et, parfois, selon les contrats, le renouvellement de matériel courant).

☞ Il est à noter que la TVA n'est pas toujours appliquée par les collectivités en régie contrairement aux collectivités en DSP (100% des collectivités en DSP appliquent la TVA contre 39% en régie). Ceci explique donc la différence de taxes entre ces 2 types de gestion.

## 2.2 - Le prix de l'assainissement selon l'âge du système épuratoire (station et réseau)

Une autre composante du prix du m<sup>3</sup> d'eau assainie est l'âge du système épuratoire (station et réseau). Le graphique suivant indique le prix moyen du m<sup>3</sup> au regard de l'âge du système d'assainissement collectif :



Le prix du m<sup>3</sup> est plus élevé lorsque les infrastructures (réseaux et/ou station d'épuration) sont récentes. Cela s'explique par les annuités de la dette qui sont plus importantes. Le prix diminue avec l'âge (après 20 ans) mais augmente à nouveau à l'horizon 30-40 ans du fait du renouvellement des équipements (station et réseau) : restructuration, améliorations, extensions, remise aux normes...

## 2.3 – La gestion patrimoniale et le schéma directeur

La gestion patrimoniale d'une infrastructure consiste à la maintenir en état, tout au long de son cycle de vie, pour optimiser le coût des opérations d'acquisition, d'exploitation ou de réhabilitation afin de fournir un niveau de service performant qui réponde à la fois aux besoins et aux attentes et ce, en cohérence avec l'évolution des attentes des usagers, des technologies disponibles et du cadre réglementaire.

Il s'agit donc de trouver un équilibre entre les performances de l'infrastructure, les risques encourus et les coûts à supporter par le service.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'assainissement invite les collectivités organisatrices des services d'assainissement à une gestion patrimoniale des réseaux. Il s'agit notamment d'établir (avant décembre 2013) un descriptif détaillé des réseaux contenant les données suivantes :

- le plan du réseau ;
- un inventaire du réseau comprenant la mention des linéaires de collecteur, la catégorie de l'ouvrage (collecteur, branchement, regard, etc.), des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des collecteurs. Ce descriptif doit être régulièrement mis à jour. Ces informations sont les données indispensables à actualiser systématiquement pour permettre la mise en œuvre d'une politique de gestion patrimoniale durable.

La gestion patrimoniale s'appuie sur des actions variées telles que les investigations, les curages préventifs ou curatifs, les travaux de réhabilitation ou de renouvellement, la gestion des réclamations et des interventions... Elle nécessite donc de s'intéresser à la capacité de financement en investissement mais également en fonctionnement, au-delà des coûts liés à l'exploitation courante du service tout en rentrant dans le cadre comptable défini par l'instruction M49 qui impose notamment l'amortissement de toute immobilisation.

Le schéma directeur d'assainissement est un outil essentiel pour les collectivités, il permet une aide aux demandes de subventions auprès des organismes financeurs. En outre, il permet la réalisation ou l'actualisation du zonage d'assainissement, obligatoire en l'application de l'article L.2224-10 du CGCT.

Les réseaux de collecte des eaux usées sont construits pour une période de vie théorique pouvant atteindre une quarantaine d'années. Afin de les pérenniser, un entretien et une réhabilitation au fil du temps sont nécessaires. Cela doit s'opérer de façon hiérarchisée et planifiée.

Le schéma directeur d'assainissement est un outil d'aide à la décision et à la planification. Il a notamment pour objet de permettre une bonne compréhension du fonctionnement du système d'assainissement sur le territoire et des répercussions sur le milieu. Il doit permettre de :

- limiter les apports d'eaux parasites permanentes et d'eaux pluviales dans le réseau
- réduire la pollution du milieu naturel liée aux réseaux défectueux
- délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif (anticiper les besoins futurs en assainissement lié au développement de l'urbanisation)
- définir un programme pluriannuel de travaux de création ou de réfection des équipements.

Le schéma directeur vient compléter le niveau de connaissance existant sur le fonctionnement du système d'assainissement (quantification des déversements du système et évaluation de leurs impacts sur le milieu naturel, capacité hydraulique des collecteurs et des refoulements, caractéristiques des relevages ...), synthétiser les données des études de diagnostics déjà réalisées, proposer les compléments nécessaires et actualiser la base de données SIG descriptive du patrimoine.

## 2.4 – L'autosurveillance des réseaux

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 insiste sur l'autosurveillance du système d'assainissement dans son intégralité, et plus particulièrement sur la partie qui concerne les points de déversement des réseaux au milieu récepteur.

Cette problématique n'est cependant pas nouvelle puisqu'elle figurait dans les deux arrêtés précédents (1994 et 2007). Malgré cela, de nombreux équipements restent à mettre en place à ce jour sur ces points de déversement.

Ainsi, cet arrêté précise que :

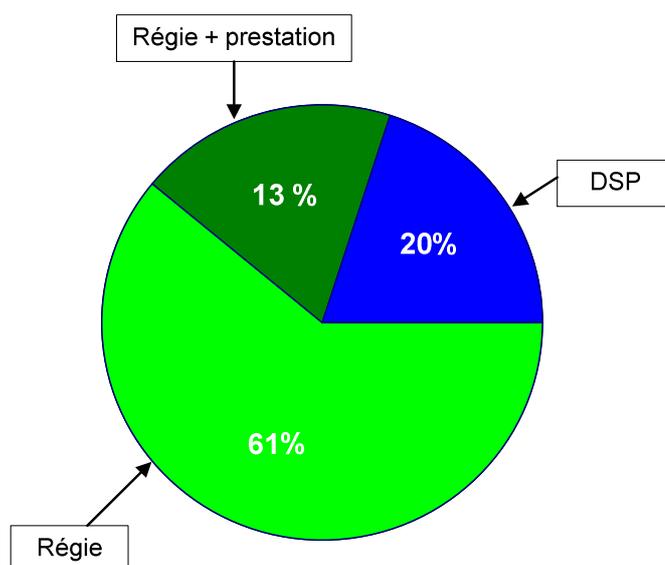
- Pour les réseaux d'assainissement unitaires et mixtes (collecte des eaux usées et des eaux pluviales dans une même conduite) transitant plus de 2000 Equivalents-habitants :
  - une mesure du temps de déversement journalier ainsi qu'une estimation des volumes déversés soient effectuées au droit des déversoirs d'orage.
- Pour les réseaux d'assainissement unitaires et mixtes transitant plus de 10 000 Equivalents-habitants :
  - une mesure des volumes déversés et une estimation des flux polluants rejetés soient effectuées au droit des déversoirs d'orage.
- Pour les réseaux d'assainissement séparatifs (collecte distincte des eaux usées et des eaux pluviales, majoritairement en place sur le département) transitant plus de 2000 Equivalents-habitants :
  - une mesure du temps de déversement journalier soit effectuée au droit des trop-pleins de postes de relevage

Il est à noter que pour le Finistère, les services de la police de l'eau de la DDTM préconiseront également une instrumentation de mesure de temps de déversement sur la totalité des trop-pleins existants et futurs, des tronçons de réseaux d'assainissement < 2 000 EH.

## II – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

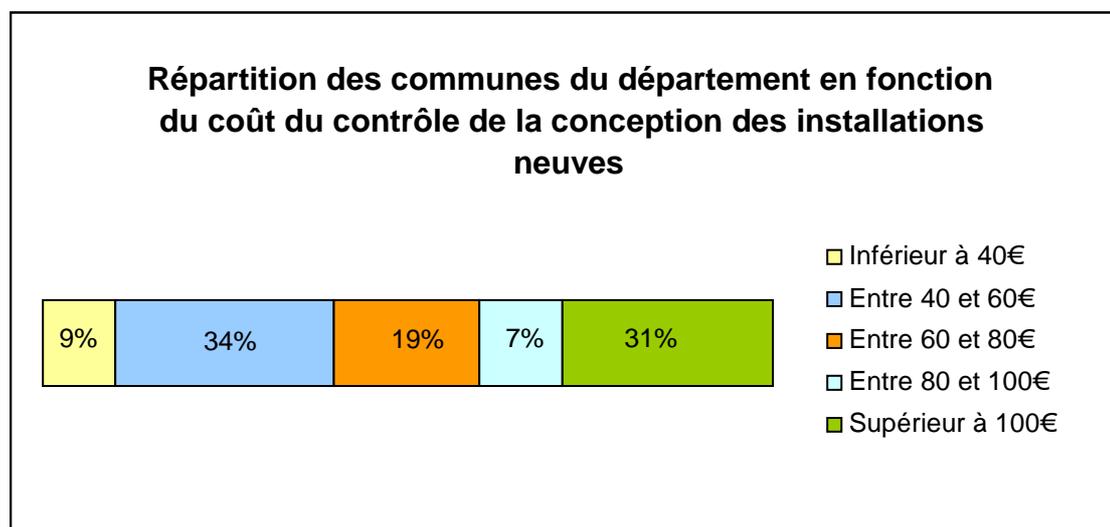
Les informations qui suivent sont tirées du bilan d'activité 2015 des SPANC.

### 1 - Le mode de gestion des SPANC



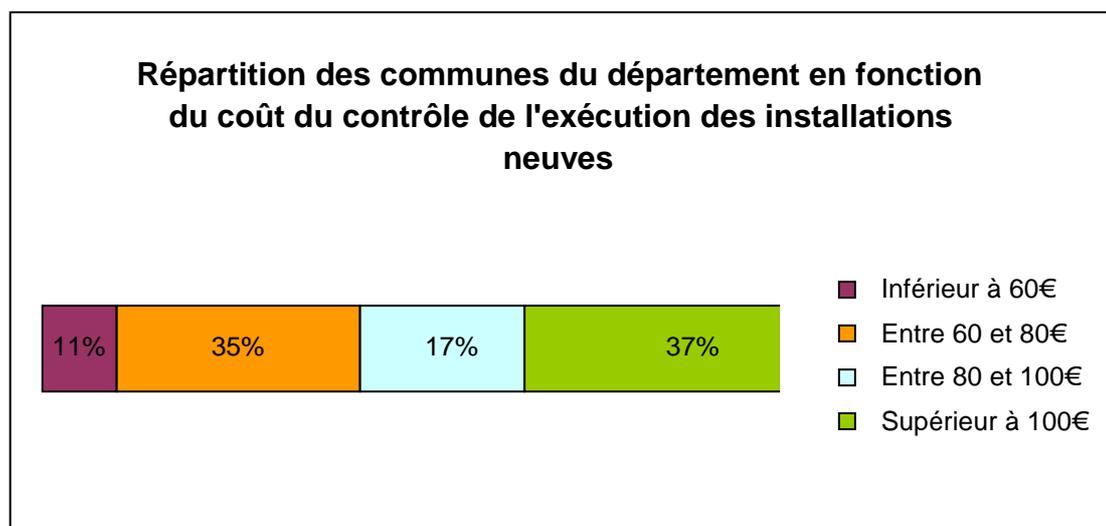
## 2 - Le prix des contrôles des installations neuves ou réhabilitées

### ⇒ contrôle de la conception des installations neuves



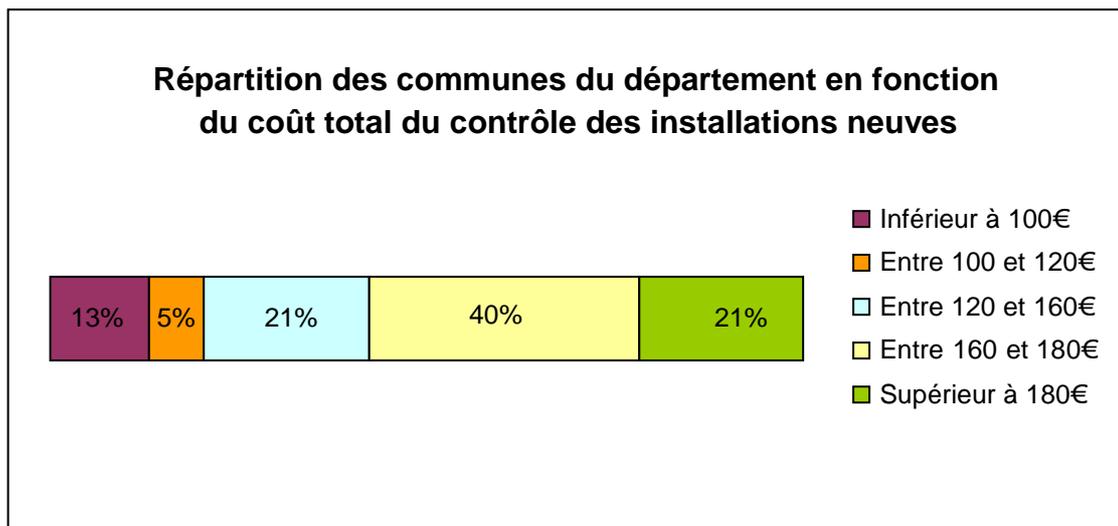
Le coût moyen du contrôle de conception des installations d'assainissement non collectif est de **75 €**.

### ⇒ contrôle de l'exécution des installations neuves



Le coût moyen du contrôle d'exécution des installations est de **85 €**.

## ⇒ Coût total du contrôle des installations neuves

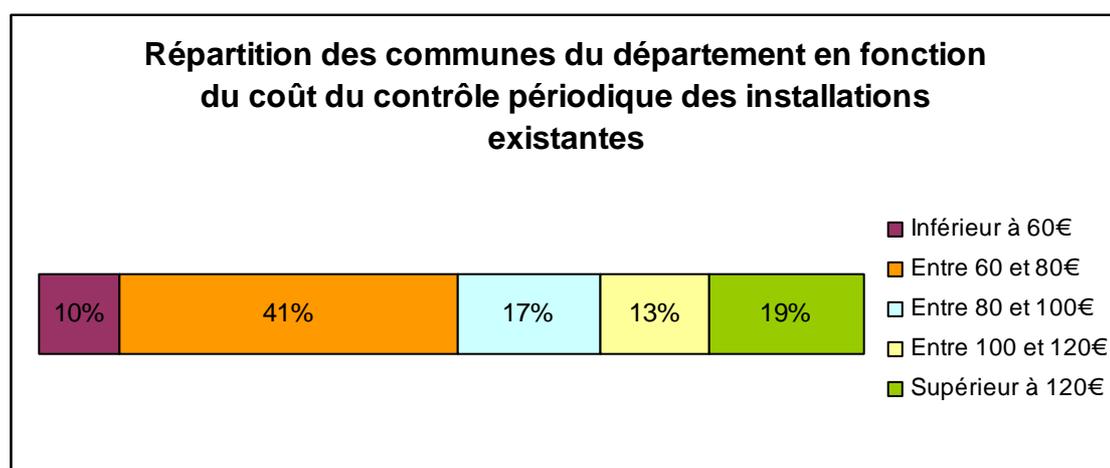


Le coût moyen du contrôle des installations neuves est de **155 €** (conception et réalisation). Ce coût intègre l'instruction des dossiers au stade du certificat d'urbanisme parfois facturée par les SPANC.

### 3 - Le prix des contrôles des installations existantes

Les diagnostics étant achevés sur l'ensemble des SPANC du département, les tarifs qui suivent concernent uniquement les contrôles périodiques mis en place sur plus de 70% des SPANC.

## ⇒ Coût du contrôle périodique



Le coût moyen du contrôle périodique est de **91 €**

## ⇒ **Coût du contrôle au moment de la vente d'un immeuble à usage d'habitation**

L'article L271-4 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que le rapport de contrôle des installations existantes datant de moins de 3 ans doit être joint au dossier de diagnostic technique de vente.

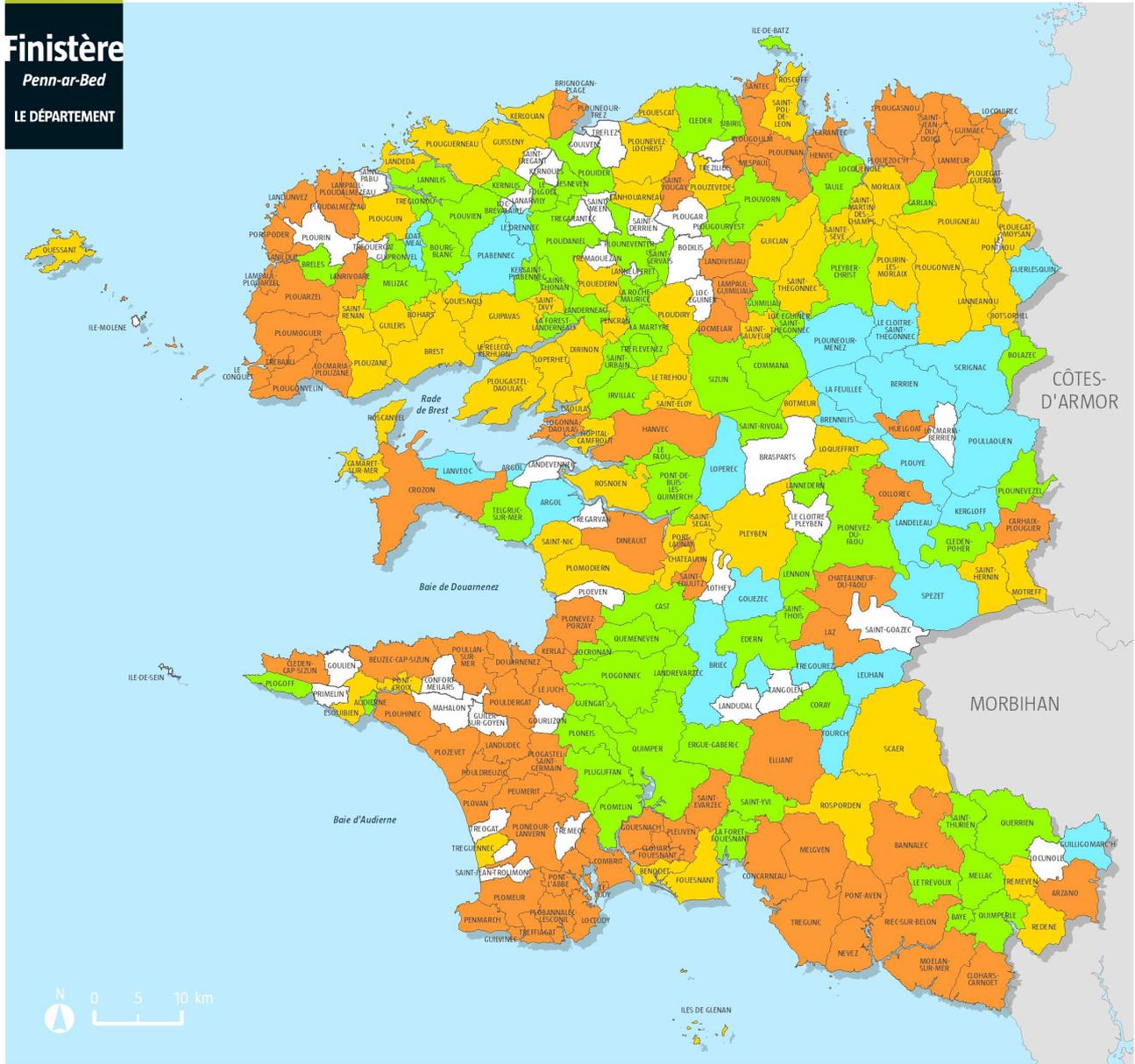
Seul le SPANC (ou son prestataire) est habilité à fournir ce rapport, établi suite au contrôle défini par l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas de non-conformité de l'installation, l'acquéreur dispose d'un an à compter de la date de la vente pour la remettre en conformité.

Le coût moyen du contrôle au moment de la vente est de **107 €**. Il est légitimement supérieur au coût moyen du contrôle périodique dans la mesure où il s'agit d'un contrôle sortant d'une planification cohérente et entraînant donc des frais supplémentaires de déplacements, voire de gestion de dossier.



# Le prix de l'assainissement TTC, par commune, pour l'année 2015



## Moyenne de la commune, pour un abonné consommant 120 m3/an

- inférieur à 1,50 € TTC/m3
- de 1,51 à 2,00 € TTC/m3
- de 2,01 à 2,50 € TTC/m3
- supérieur à 2,51 € TTC/m3
- commune sans assainissement collectif





## Chapitre III

# Prix global de l'eau potable et de l'assainissement en 2015 : synthèse et évolution



## 1 - Prix moyen TTC de l'eau potable et de l'assainissement en 2015

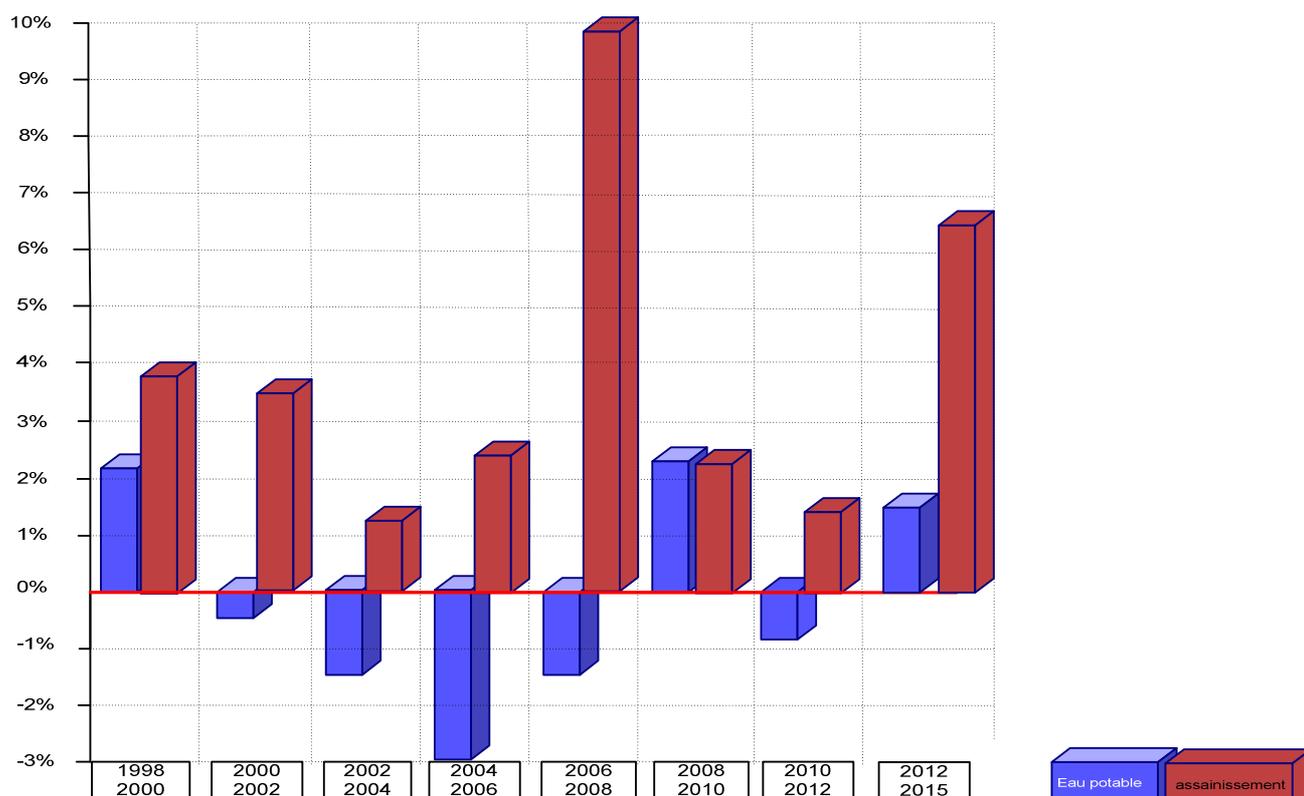
	Prix du m <sup>3</sup> eau potable TTC	Prix du m <sup>3</sup> assainissement collectif TTC	Prix du m <sup>3</sup> en ANC/an (1)	Prix eau + assainissement collectif TTC (m <sup>3</sup> )	Prix eau + assainissement individuel (m <sup>3</sup> )
Prix moyen	2.23 €	2.26 €	2.41 €	4.49 €	4.64 €

(1) *Détail du prix / an = prix moyen des contrôles divisé par leur périodicité : 15 € pour les contrôles + 25 € pour le coût de la vidange (150 € / 6 ans) + 250 € pour le renouvellement de l'installation (7 500 € / 30 ans) = 290 € / 120 m<sup>3</sup> = 2.41 €/m<sup>3</sup>*

Il ressort que, sur les bases prises en compte ci-dessus, le prix de l'assainissement collectif est du même ordre que l'assainissement individuel.

## 2 - Evolution du prix de l'eau dans le Finistère

L'évolution de la variation du prix du m<sup>3</sup> d'eau potable et assainie, en euro constant (sans tenir compte de l'inflation) depuis 1998, est la suivante (moyenne du prix facturé par les communes) :

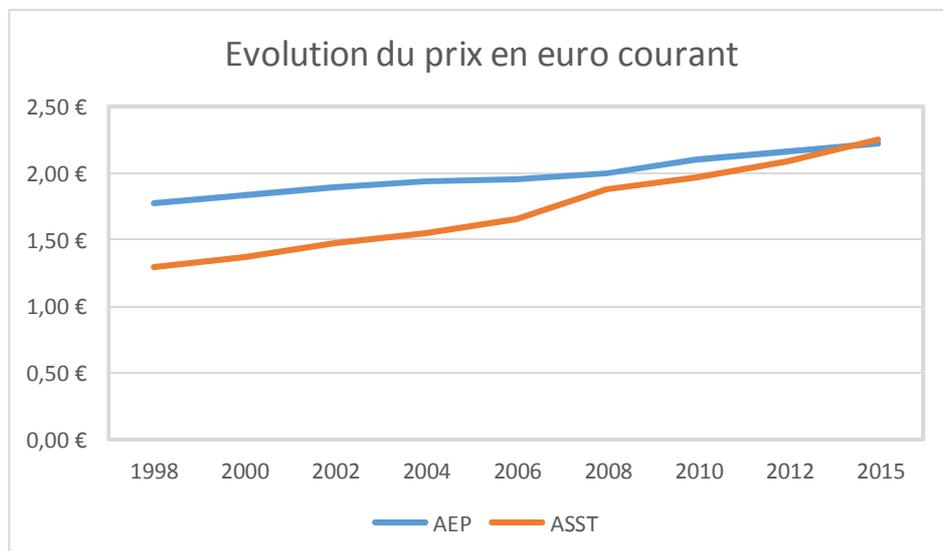


☞ Il n'y a pas eu d'augmentation significative du prix de l'eau potable entre 1998 et 2015 puisque le prix a suivi l'inflation : augmentation de + 25.9% pour une inflation de 26%.

☞ Ce n'est pas le cas pour le prix de l'eau assainie sur cette même période. Il augmente de 73.8% pour une inflation de 26%. Cette augmentation a deux origines : d'une part la capacité

nominales épuratoire a progressé de 54 % en 17 ans (passant de 1 à 1.6 millions d'Equivalent/habitants) et d'autre part, 75% du parc des stations a été restructuré, entraînant donc des travaux conséquents tant en implantation de canalisations pour raccorder de nouveaux abonnés qu'en construction et/ou restructuration de stations d'épuration (notamment pour répondre à l'application de la directive européenne « eau résiduaire urbaine » qui a nécessité de 2002 à 2006 des investissements importants pour les communes).

L'évolution de la variation du prix du m<sup>3</sup> d'eau potable et assainie, en euro courant (en tenant compte de l'inflation), est la suivante (moyenne du prix facturé par les communes) :



Il est à prévoir pour les années à venir une augmentation non négligeable du prix de l'eau potable au vu des nombreux projets de sécurisation qualitative et quantitative mis en évidence par le SDAEP et de la prise en compte du renouvellement des réseaux vieillissants dans la tarification.

### 3 - Comparaison nationale

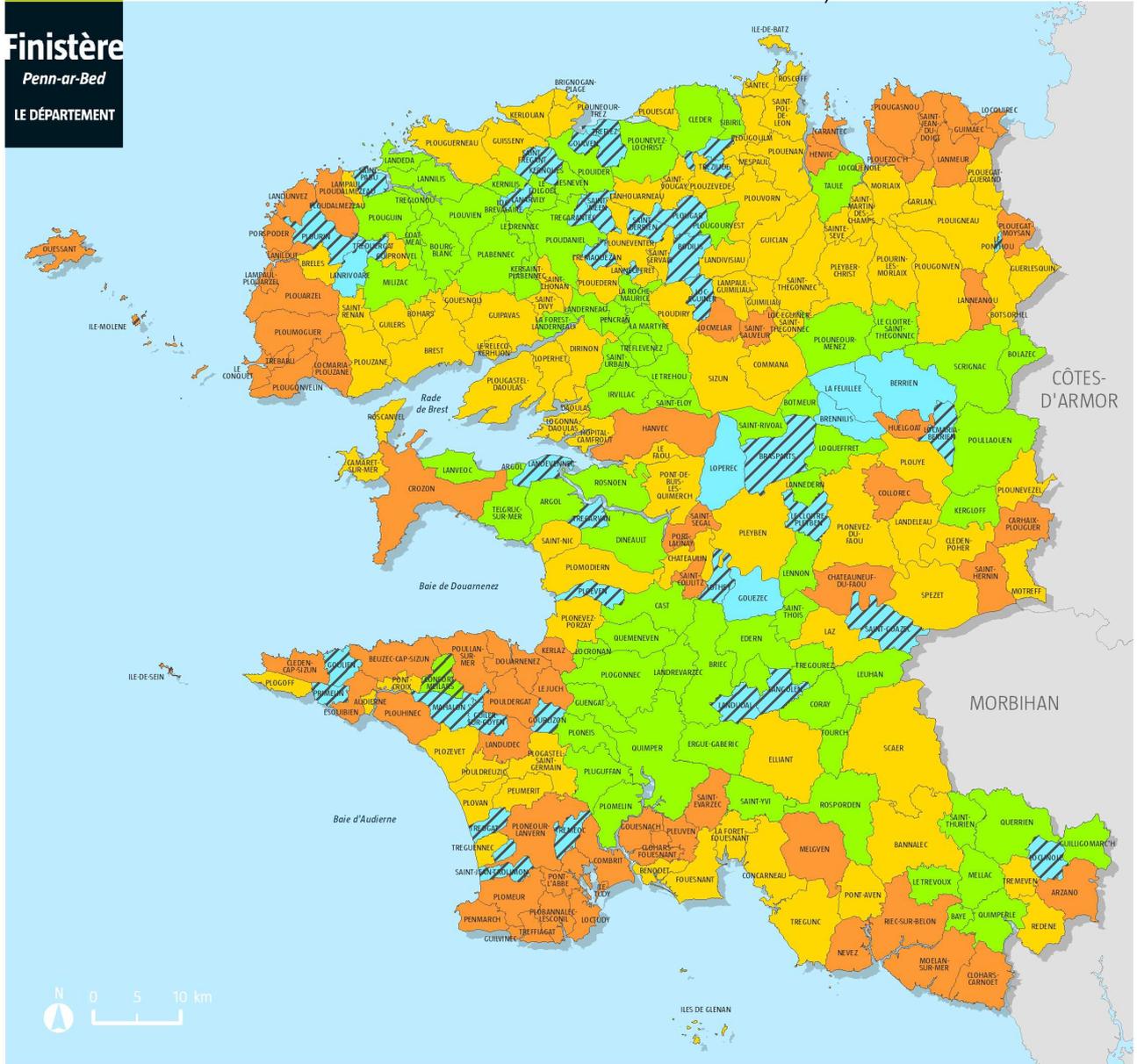
Le montant moyen d'une facture d'eau et d'assainissement, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>, est de l'ordre de **462 € TTC au niveau national** et **539 € TTC** pour le Finistère. Cette facture se décompose de la manière suivante :

	<b>Données 2015 (Finistère)</b>	<b>Données 2012 (national)</b>
Eau potable	218 € (40% de la facture)	190 € (41% de la facture)
Assainissement	229 € (42% de la facture)	180 € (39% de la facture)
TVA + Agence de l'eau	92 € (18% de la facture)	92 € (20% de la facture)
<b>Total facture annuelle</b>	<b>539 € TTC</b>	<b>462 € TTC</b>

Dans le Finistère, la part de l'assainissement dans le montant total de la facture est plus importante qu'au niveau national. Cela s'explique par une forte augmentation des travaux d'assainissement (constructions de nouvelles stations d'épuration et de réseaux de collecte des eaux usées...) et des contraintes fortes (bactériologie, azote, phosphore, désinfection, émissaire en mer...).



Prix de l'eau TTC (eau et assainissement pour les communes concernées) pour un abonné consommant 120 m<sup>3</sup>/an - année 2015



Moyenne de la commune, pour un abonné consommant 120 m<sup>3</sup>/an

- inférieur à 3,00 € TTC/m<sup>3</sup>
- de 3,01 à 4,00 € TTC/m<sup>3</sup>
- de 4,01 à 5,00 € TTC/m<sup>3</sup>
- supérieur à 5,01 € TTC/m<sup>3</sup>
- Commune sans assainissement collectif (2015)



## **ANNEXES**

ANNEXE 1 : Prix de l'eau par commune.

ANNEXE 2 : Carte – Les groupements de collectivités de production et de transport d'eau potable.

ANNEXE 3 : Carte – Les communes et groupements de collectivités de production et de distribution d'eau potable.

ANNEXE 4 : Carte – Les communes et groupements de communes en charge de l'assainissement collectif.

ANNEXE 5 : Carte – Les collectivités et groupements de collectivités en charge de l'assainissement non collectif.

ANNEXE 6 : Questionnaires adressés aux collectivités.



## Annexe 1

## PRIX DE L'EAU 2015 (pour 120 m3)

eau potable + assainissement
pas d'assainissement collectif
pas de service public de l'eau

Communes	Prix TTC / m3		
	Eau potable	Assainissement	Total
ARGOL	2,21	1,36	3,57
ARZANO	2,6	2,56	5,16
AUDIERNE	2,72	1,95	4,67
BANNALEC	2,16	2,72	4,88
BAYE	1,95	1,76	3,7
BENODET	1,81	2,24	4,05
BERRIEN	1,85	1,09	2,94
BEUZEC-CAP-SIZUN	2,65	2,61	5,25
<b>BODILIS</b>	<b>2,08</b>		<b>2,08</b>
BOHARS	2,1	2,25	4,35
BOLAZEC	1,89	1,71	3,6
BOTMEUR	1,61	2,19	3,8
BOTSORHEL	2,37	2,42	4,79
BOURG-BLANC	1,85	1,66	3,51
<b>BRASPARTS</b>	<b>1,55</b>		<b>1,55</b>
BRELES	2,49	1,58	4,07
BRENNILIS	0,98	1,14	2,12
BREST	2,1	2,25	4,35
BRIEC	2,01	1,46	3,47
BRIGNOGAN-PLAGE	2,22	2,6	4,81
CAMARET-SUR-MER	2,21	2,5	4,71
CARANTEC	2,91	3,52	6,43
CARHAIX-PLOUGUER	2,3	2,8	5,1
CAST	1,42	1,8	3,23
CHATEAULIN	1,74	2,34	4,08
CHATEAUNEUF-DU-FAOU	2,63	3,06	5,69
CLEDEN-CAP-SIZUN	2,65	2,9	5,55
CLEDEN-POHER	2,98	1,96	4,94
CLEDER	1,85	1,99	3,84
CLOHARS-CARNOET	2,42	3,02	5,44
CLOHARS-FOUESNANT	1,95	4,07	6,01
<b>CLOITRE-PLYBEN (LE )</b>	<b>2,94</b>		<b>2,94</b>
CLOITRE-SAINT-THEGONNEC (LE )	2,28	0,87	3,15
COAT-MEAL	1,9	1,27	3,17
COLLOREC	3,07	2,7	5,77
COMBRIT	2,66	3	5,66
COMMANA	2,47	1,96	4,43
CONCARNEAU	2,3	2,69	4,98
<b>CONFORT-MEILARS</b>	<b>3,21</b>		<b>3,21</b>
CONQUET (LE )	2,74	2,53	5,27
CORAY	1,88	1,82	3,69
CROZON	2,21	2,89	5,1
DAOULAS	2,03	2,23	4,26
DINEAULT	1,41	2,55	3,95
DIRINON	2,19	2,21	4,39
DOUARNENEZ	2,35	2,91	5,26

Communes	Eau potable	Assainissement	Total
DRENNEC (LE )	1,6	1,48	3,08
EDERN	2,01	1,5	3,52
ELLIANT	2,32	2,67	4,99
ERGUE-GABERIC	1,87	1,52	3,39
ESQUIBIEN	2,72	2,31	5,03
FAOU (LE )	2,32	1,79	4,1
FEUILLEE (LA )	1,14	1,02	2,15
FOLGOET (LE )	2,1	1,67	3,77
FOREST-LANDERNEAU (LA )	1,81	1,76	3,57
FORET-FOUESNANT (LA )	2,45	1,84	4,29
FOUESNANT	2,04	2,08	4,12
GARLAN	2,58	1,94	4,52
GOUESNACH	1,95	4,07	6,01
GOUESNOU	2,1	2,25	4,35
GOUEZEC	1,59	1,15	2,74
GOULIEN	2,65		2,65
GOULVEN	2,14		2,14
GOURLIZON	2,38		2,38
GUENGAT	1,87	1,52	3,39
GUERLESQUIN	2,66	1,38	4,05
GUICLAN	2,17	2,28	4,45
GUILERS	2,1	2,25	4,35
GUILER-SUR-GOYEN	2,74		2,74
GUILIGOMARC'H	2,41	1,44	3,85
GUILVINEC	2,66	2,9	5,57
GUIMAEAC	2,58	3,34	5,93
GUIMILIAU	2,47	1,96	4,43
GUIPAVAS	2,1	2,25	4,35
GUIPRONVEL	2,2	1,83	4,03
GUISSENY	1,88	2,26	4,13
HANVEC	2,93	3,83	6,76
HENVIC	2,18	3,01	5,19
HOPITAL-CAMFROUT	1,97	2,12	4,09
HUELGOAT	2,41	2,61	5,02
ILE-DE-BATZ	2,45	1,79	4,24
ILE-DE-SEIN	7,59		7,59
ILE-MOLENE	6,07		6,07
ILE-TUDY	2,66	3	5,66
IRVILLAC	2,03	1,85	3,88
JUCH (LE )	2,4	3,23	5,63
KERGLOFF	2,18	0,98	3,15
KERLAZ	2,81	3,89	6,7
KERLOUAN	1,84	2,22	4,06
KERNILIS	1,54	1,58	3,13
KERNOUES	2,23		2,23
KERSAINT-PLABENNEC	2,27	1,58	3,85
LAMPAUL-GUIMILIAU	2,05	2,52	4,57
LAMPAUL-PLOUARZEL	2,74	3,94	6,68
LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU	1,87	2,59	4,46
LANARVILY	1,53		1,53
LANDEDA	1,43	2,38	3,81
LANDELEAU	2,98	1,49	4,47
LANDERNEAU	2,27	1,56	3,83
LANDEVENNEC	2,21		2,21
LANDIVISIAU	2,41	2,52	4,93

Communes	Eau potable	Assainissement	Total
LANDREVARZEC	1,5	1,6	3,1
LANDUDAL	2		2
LANDUDEC	2,74	2,53	5,27
LANDUNVEZ	2,49	3,86	6,35
LANGOLEN	1,6		1,6
LANHOUARNEAU	2,08	2,46	4,55
LANILDUT	2,49	3,86	6,35
LANMEUR	2,58	3,2	5,79
LANNEANOU	3,21	2,26	5,47
LANNEDERN	1,85	1,69	3,54
LANNEUFFRET	2,08		2,08
LANNILIS	2,22	1,74	3,96
LANRIVOARE	0	2,94	2,94
LANVEOC	2,21	1,32	3,53
LAZ	1,51	2,54	4,05
LENNON	2,25	1,52	3,78
LESNEVEN	1,92	1,58	3,5
LEUHAN	1,86	1,29	3,15
LOC-BREVALAIRE	1,69		1,69
LOC-EGUINER	2,02		2,02
LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC	2,47	1,96	4,43
LOCMARIA-BERRIEN	2,37		2,37
LOCMARIA-PLOUZANE	2,74	2,76	5,5
LOCMELAR	2,97	4,3	7,27
LOCQUENOLE	2,14	2,23	4,38
LOCQUIREC	2,58	3,19	5,77
LOCRONAN	1,87	1,52	3,39
LOCTUDY	2,66	2,93	5,59
LOCUNOLE	2,07		2,07
LOGONNA-DAOULAS	1,81	2,92	4,73
LOPEREC	1,75	1,03	2,78
LOPERHET	2,19	2,36	4,54
LOQUEFFRET	1,85	2,02	3,87
LOTHEY	1,59		1,59
MAHALON	2,77		2,77
MARTYRE (LA )	2,02	1,69	3,71
MELGVEN	2,27	3,04	5,31
MELLAC	1,95	1,72	3,67
MESPAUL	1,87	3,02	4,89
MILIZAC	1,89	1,59	3,48
MOELAN-SUR-MER	2,42	3,56	5,98
MORLAIX	2	2,13	4,13
MOTREFF	2,07	2,02	4,09
NEVEZ	2,15	3,47	5,62
OUESSANT	3,64	2,25	5,89
PENCRAN	1,64	2,11	3,74
PENMARCH	2,66	2,77	5,43
PEUMERIT	2,38	2,53	4,9
PLABENNEC	1,7	1,46	3,16
PLEUVEN	1,95	4,07	6,01
PLEYBEN	2,38	2,23	4,61
PLEYBER-CHRIST	2,91	1,98	4,89
PLOBANNALEC-LESCONIL	2,66	2,65	5,31
PLOEVEN	1,75		1,75
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	2,38	2,53	4,9

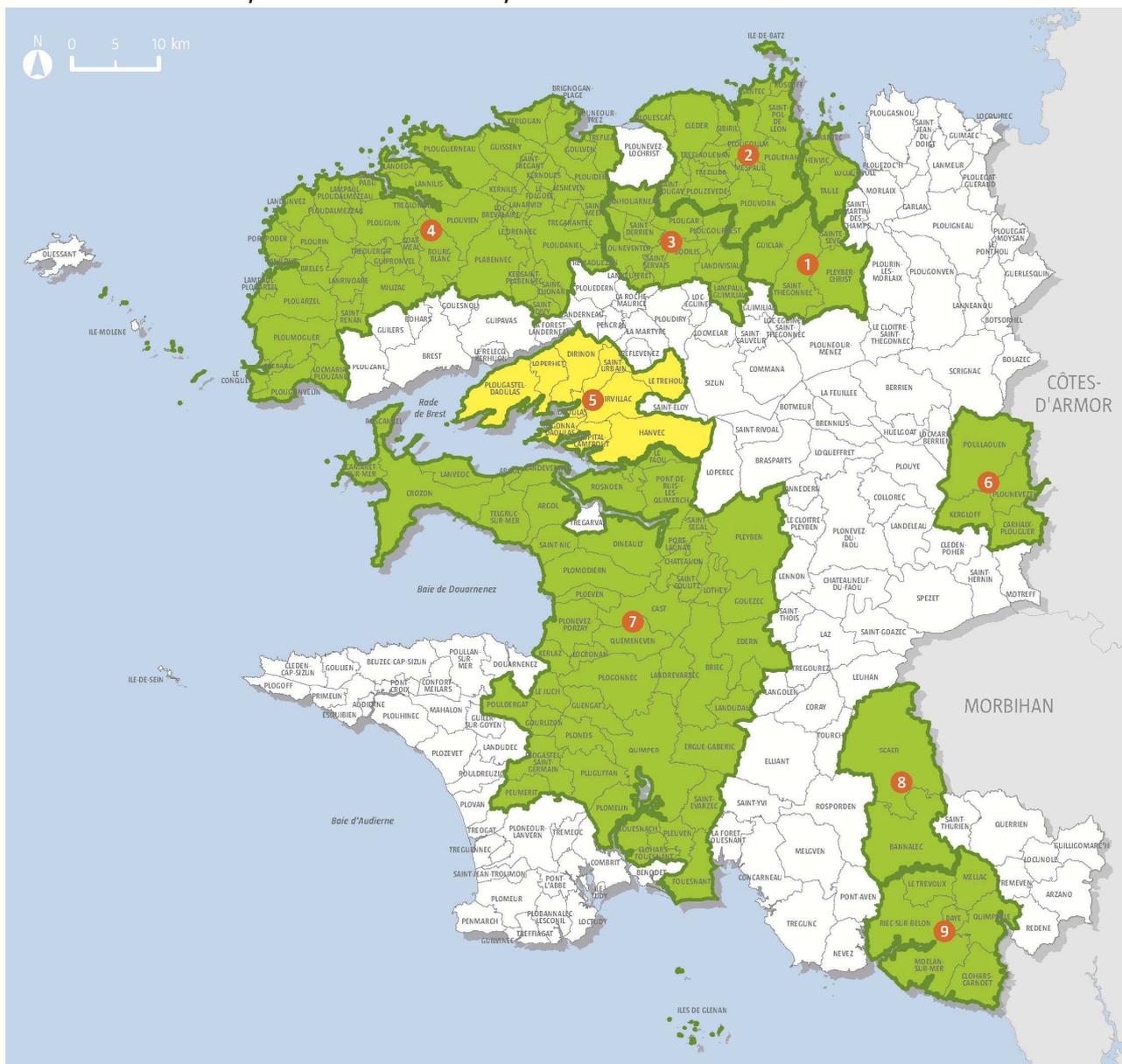
Communes	Eau potable	Assainissement	Total
PLOGOFF	2,72	1,8	4,53
PLOGONNEC	1,87	1,52	3,39
PLOMELIN	1,87	1,52	3,39
PLOMEUR	2,66	3,08	5,75
PLOMODIERN	1,68	2,32	4,01
PLONEIS	1,87	1,52	3,39
PLONEOUR-LANVERN	2,79	2,53	5,32
PLONEVEZ-DU-FAOU	2,11	1,98	4,08
PLONEVEZ-PORZAY	1,9	2,64	4,54
PLOUARZEL	2,74	3,94	6,68
PLOUDALMEZEAU	2,34	3,13	5,47
PLOUDANIEL	1,64	1,86	3,49
PLOUDIRY	2,02	2,06	4,08
PLOUEDERN	2,27	2,24	4,51
PLOUEGAT-GUERAND	2,58	2,27	4,86
PLOUEGAT-MOYSAN	3,07	2,31	5,38
PLOUENAN	1,87	3,02	4,89
PLOUESCAT	2,39	2,37	4,76
PLOUEZOCH	2,58	2,74	5,32
PLOUGAR	2,08		2,08
PLOUGASNOU	2,58	2,95	5,53
PLOUGASTEL-DAOULAS	2,1	2,25	4,35
PLOUGONVELIN	2,74	2,53	5,27
PLOUGONVEN	2,22	2,01	4,23
PLOUGOULM	1,87	3,02	4,89
PLOUGOURVEST	2,08	1,79	3,87
PLOUGUERNEAU	2,34	2,41	4,75
PLOUGUIN	1,8	2,2	4
PLOUHINEC	2,72	2,77	5,5
PLOUIDER	2,14	1,85	4
PLOUIGNEAU	2,22	2,07	4,29
PLOUMOGUER	2,74	2,53	5,27
PLOUNEOUR-MENEZ	2,34	1,4	3,75
PLOUNEOUR-TREZ	2,14	2,58	4,72
PLOUNEVENTER	2,08	1,93	4,02
PLOUNEVEZEL	2,39	1,71	4,1
PLOUNEVEZ-LOCHRIST	1,72	2,01	3,73
PLOURIN	2,49		2,49
PLOURIN-LES-MORLAIX	2,22	2,14	4,36
PLOUVIEN	1,7	1,94	3,64
PLOUVORN	2,19	1,89	4,08
PLOUYE	3,08	1,12	4,2
PLOUZANE	2,1	2,25	4,35
PLOUZEVEDE	2,22	2,11	4,33
PLOVAN	1,98	2,53	4,51
PLOZEVET	1,98	2,53	4,51
PLUGUFFAN	1,87	1,52	3,39
PONT-AVEN	2,15	2,8	4,95
PONT-CROIX	2,72	2,22	4,95
PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	2,63	1,91	4,54
PONTHOU (LE )	2,7		2,7
PONT-L'ABBE	2,66	2,93	5,6
PORSPODER	2,49	3,86	6,35
PORT-LAUNAY	3,77	3,8	7,57
POULDERGAT	2,4	3,47	5,87

Communes	Eau potable	Assainissement	Total
POULDREUZIC	1,98	2,53	4,51
POULLAN-SUR-MER	2,65	2,88	5,53
POULLAOUEN	2,46	1,46	3,92
PRIMELIN	2,72		2,72
QUEMENEVEN	1,62	1,65	3,27
QUERRIEN	1,88	1,77	3,64
QUIMPER	1,87	1,52	3,39
QUIMPERLE	1,79	1,53	3,32
REDENE	2,1	2,08	4,18
RELECQ-KERHUON (LE )	2,1	2,25	4,35
RIEC-SUR-BELON	2,42	3	5,42
ROCHE-MAURICE (LA )	2,27	1,62	3,89
ROSCANVEL	2,21	2,11	4,33
ROSCOFF	1,78	2,26	4,04
ROSNOEN	1,78	2,21	3,99
ROSPORDEN	1,81	2,01	3,82
SAINT-COULITZ	2,1	3,03	5,13
SAINT-DERRIEN	2,08		2,08
SAINT-DIVY	2,27	2,01	4,28
SAINT-ELOY	1,89	2,1	3,99
SAINTE-SEVE	2,77	2,22	4,99
SAINT-EVARZEC	1,95	4,07	6,01
SAINT-FREGANT	1,79		1,79
SAINT-GOAZEC	1,11		1,11
SAINT-HERNIN	2,98	2,35	5,33
SAINT-JEAN-DU-DOIGT	2,58	2,58	5,16
SAINT-JEAN-TROLIMON	2,66		2,66
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	2	2,13	4,13
SAINT-MEEN	1,92	0	1,92
SAINT-NIC	1,69	2,34	4,03
SAINT-PABU	1,87		1,87
SAINT-POL-DE-LEON	2,42	2,4	4,83
SAINT-RENAN	2,19	2,31	4,51
SAINT-RIVOAL	1,64	1,52	3,15
SAINT-SAUVEUR	2,97	2,05	5,02
SAINT-SEGAL	2,74	2,32	5,06
SAINT-SERVAIS	2,08	1,92	4,01
SAINT-THEGONNEC	2,17	2,28	4,45
SAINT-THOIS	1,73	1,56	3,3
SAINT-THONAN	2,27	1,81	4,08
SAINT-THURIEN	1,71	1,91	3,63
SAINT-URBAIN	1,67	1,83	3,5
SAINT-VOUGAY	2,22	2,6	4,82
SAINT-YVY	1,86	1,89	3,74
SANTEC	1,87	3,02	4,89
SCAER	2,15	2,45	4,6
SCRIGNAC	2,5	1,47	3,97
SIBIRIL	1,85	1,99	3,84
SIZUN	2,52	1,78	4,31
SPEZET	2,98	1,4	4,37
TAULE	2,02	1,9	3,93
TELGRUC-SUR-MER	2,21	1,79	4
TOURCH	1,82	1,36	3,18
TREBABU	2,74	2,53	5,27
TREFFIAGAT	2,66	2,7	5,37

Communes	Eau potable	Assainissement	Total
TREFLAOUENAN	2,22		2,22
TREFLEVEZ	1,64	1,94	3,59
TREFLEZ	1,8		1,8
TREGARANTEC	1,64		1,64
TREGARVAN	0,89		0,89
TREGLONOU	2,07	1,73	3,8
TREGOUREZ	1,79	1,41	3,19
TREGUENNEC	2,66	2,32	4,98
TREGUNC	2,15	2,65	4,8
TREHOU (LE )	1,61	2,27	3,88
TREMAOUEZAN	2,27		2,27
TREMEOC	2,66		2,66
TREMEVEN	2,11	2,24	4,35
TREOGAT	1,98		1,98
TREOUERGAT			
TREVOUX (LE )	1,95	1,71	3,66
TREZILIDE	2,22		2,22

## Annexe 2

# Les groupements de collectivités de production et de transport d'eau potable



### Syndicats intercommunaux et syndicats mixtes

- Syndicat assurant production et transport
- Syndicat ne faisant que du transport

### Groupement de collectivités

- 1** Syndicat de la Penzé
- 2** Syndicat mixte de l'Horn
- 3** Syndicat mixte de Landivisiau
- 4** Syndicat mixte du Bas Léon

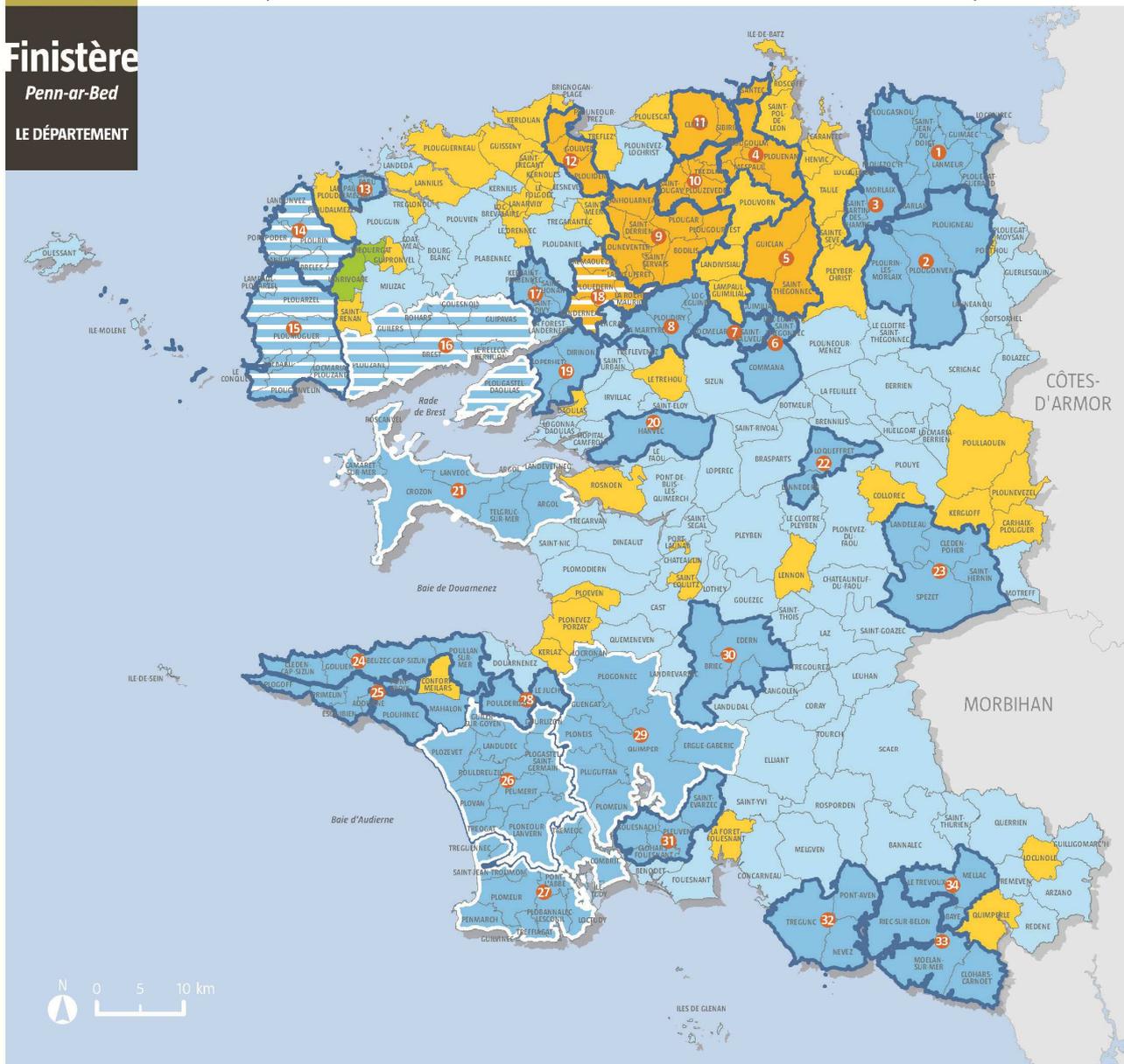
- 5** Syndicat mixte de Daoulas
- 6** Syndicat du Stanger
- 7** Syndicat mixte de l'Aulne
- 8** Syndicat du Ster Goz
- 9** Syndicat mixte de Quimperlé

Source : CG29, ©IGN BD CARTO® 2011



**Finistère**  
Penn-ar-Bed  
LE DÉPARTEMENT

# Les communes et groupements de collectivités de production et de distribution d'eau potable



**Type d'EPCI**

- Syndicat intercommunal
- Communauté de communes, d'agglomération ou urbaine

**Groupements de collectivités**

- Production et distribution
- Distribution

**Communes**

- Production et distribution
- Distribution
- Association syndicale (pas de distribution publique)

**Gestionnaire**

- Société publique locale (SPL)
- Eau du Ponant

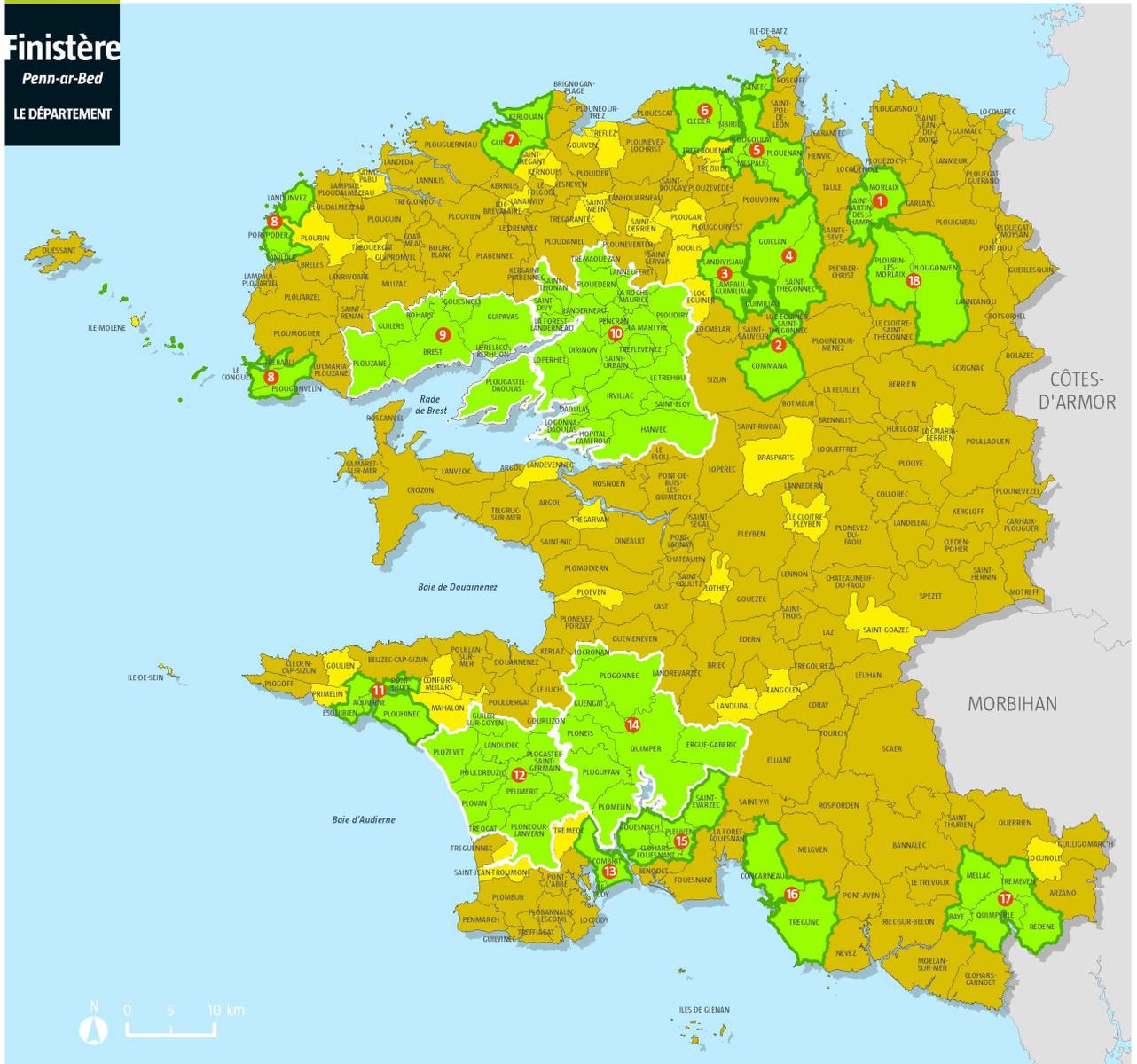
- |  |  |   |
|--|--|---|
| 1 Syndicat de Lanmeur                                    | 12 Syndicat de Gouven - Plouider - Plounéour-Trez    | 23 Syndicat du Poher                            |
| 2 Syndicat intercommunal des eaux du Val de Pen ar Stang | 13 Syndicat de Saint-Pabu                            | 24 Syndicat du Nord Cap-Sizun                   |
| 3 Syndicat de Morlaix - Saint-Martin-des-Champs          | 14 Syndicat du Chenal du Four                        | 25 Syndicat du Goyen                            |
| 4 Syndicat de Plouénan                                   | 15 Syndicat de Kermorvan de Kersauzon                | 26 Communauté de communes du Haut Pays Bigouden |
| 5 Syndicat de la Penzé                                   | 16 Brest Métropole                                   | 27 Communauté de communes du Pays Bigouden Sud  |
| 6 Syndicat de Commana                                    | 17 Syndicat du Spernel                               | 28 Syndicat de Pen ar Goyen                     |
| 7 Syndicat de Locmélar - Saint-Sauveur                   | 18 Syndicat de Landerneau                            | 29 Quimper communauté                           |
| 8 Syndicat de Ploudiry                                   | 19 Syndicat de Keranc'hoat                           | 30 Syndicat de Brier - Edern                    |
| 9 Syndicat de Pont an Ilis                               | 20 Syndicat du Cranou (inclu Rumengol au Faou)       | 31 Syndicat de Clohars-Fouesnant                |
| 10 Syndicat de Plouzévédé                                | 21 Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon | 32 Syndicat de Pont-Aven                        |
| 11 Syndicat de Cléder - Sibiril                          | 22 Syndicat de Kerbalaen                             | 33 Syndicat de Riec-sur-Belon                   |
|  |  | 34 Syndicat de Mellac                           |

Source : CD29, ©IGN BD CARTO® 2013

Cartographie : Conseil départemental du Finistère - DAEEL / SEDIE@ - janvier 2016



# Les communes et groupements de communes en charge de l'assainissement collectif



Communauté de communes, d'agglomération ou métropole

Syndicat intercommunal

Commune avec assainissement collectif

Commune sans assainissement collectif

- 1 SIVOM de Morlaix - Saint-Martin-des-Champs
- 2 Syndicat de Commana
- 3 Syndicat Landivisiau - Lampaul-Guimiliau
- 4 Syndicat de La Penzé
- 5 Syndicat de Plouénan
- 6 Syndicat de Cléder - Sibiril
- 7 SIAC Guissény - Kerlouan
- 8 SPAC Pays d'Iroise
- 9 Brest Métropole

- 10 Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas
- 11 SIVOM de la Baie d'Audierne
- 12 Communauté de communes du Haut Pays Bigouden
- 13 SIVOM de Combrit - Ile-Tudy
- 14 Quimper communauté
- 15 Syndicat de Clohars-Fouesnant
- 16 Syndicat de Concarneau - Trégunc
- 17 Syndicat intercommunal de traitement des eaux résiduaires (SITER) de Quimperlé
- 18 Syndicat intercommunal des eaux du Val de Pen ar stang

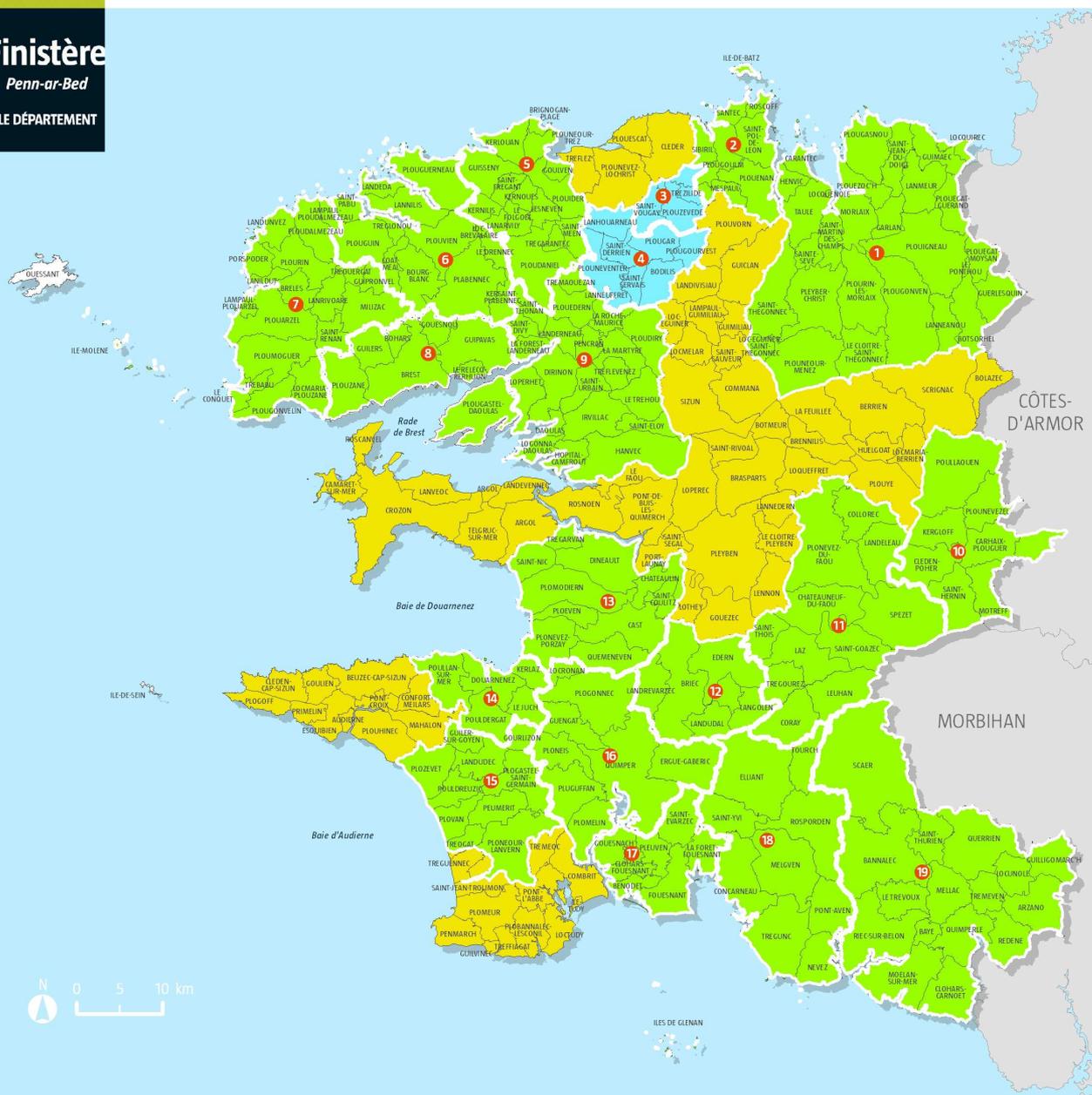
Source : CD29, ©IGN BD CARTO® 2013

Cartographie : Conseil départemental du Finistère - DAEEL - SEDIE@

Décembre 2015



# Les collectivités et groupements de collectivités en charge de l'assainissement non collectif



<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #90EE90; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Communauté de communes, d'agglomération ou métropole</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #ADD8E6; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Syndicat intercommunal</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #FFFF00; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Commune</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #FFFFFF; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Commune non dotée d'un service public d'assainissement non collectif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>1</b> Morlaix communauté</li> <li><b>2</b> Communauté de communes du Pays Léonard</li> <li><b>3</b> Syndicat des eaux de Plouzévédé</li> <li><b>4</b> Syndicat des eaux de Pont an Ilis</li> <li><b>5</b> Communauté de communes du Pays de Lesneven et de la côte des Légendes</li> <li><b>6</b> Communauté de communes du Pays des Abers</li> <li><b>7</b> Communauté de communes du Pays d'Iroise</li> <li><b>8</b> Brest Métropole</li> <li><b>9</b> Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas</li> <li><b>10</b> Poher Communauté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>11</b> Communauté de communes de Haute Cornouaille</li> <li><b>12</b> Communauté de communes du Pays Glazik</li> <li><b>13</b> Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay</li> <li><b>14</b> Douarnenez Communauté</li> <li><b>15</b> Communauté de communes du Haut Pays Bigouden</li> <li><b>16</b> Quimper Communauté</li> <li><b>17</b> Communauté de communes du Pays Fouesnantais</li> <li><b>18</b> Concarneau Cornouaille Agglomération</li> <li><b>19</b> Quimperlé Communauté</li> </ul>
---	--	---

### ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**NOM DE LA COLLECTIVITE**

**Service géré au niveau :**  communal  intercommunal

Existence d'un schéma directeur eaux usées :  oui  non

Existence d'un zonage d'assainissement validé par  
Enquête Publique :  oui année :   non

**Nombre d'abonnés :**

**Type de gestion :**

régie  affermage Délégataire   
 régie avec prestation de service  
nom du prestataire :

**Participation pour l'assainissement collectif : PAC (ancienne PRE : participation au raccordement à l'égout) :**

Coût pour une construction neuve :  €  €  
Coût pour une construction existante :  €  €

**Consommation d'eau annuelle globale assujettie à la redevance assainissement :**  m<sup>3</sup>

**Merci de bien vouloir joindre une facture type de 120 m<sup>3</sup> de l'année 2015 ainsi que la délibération approuvant la tarification pour 2015**

Questionnaire à retourner au  
Service de l'Eau potable et de l'Assainissement - 7 rue Anne Robert Turgot - 29196 QUIMPER Cedex

(Pour tous renseignements contacter le SEA au 02.98.76.21.50 - Courriel : sea@finistere.fr)

## ALIMENTATION EN EAU POTABLE

NOM DE LA COLLECTIVITE

Service géré au niveau :

communal

intercommunal

Nombre total d'abonnés :

dont

abonnés domestiques

(abonné domestique : abonné redevable à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du code de l'environnement)

Type de gestion :

régie

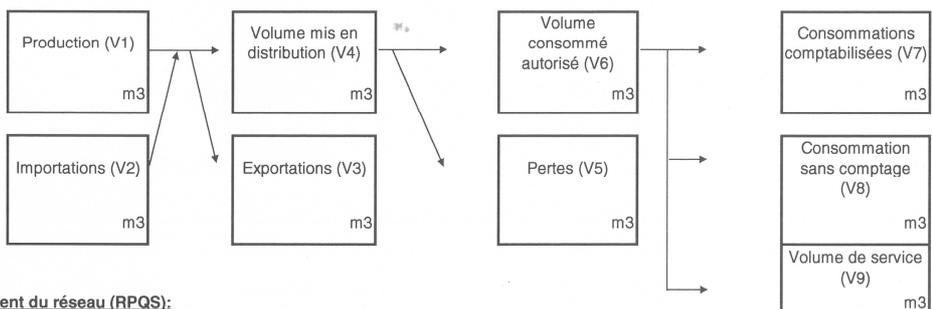
affermage

Déléataire :

régie avec prestation de service

nom du prestataire :

Bilan des volumes (cf schéma au verso) :



Rendement du réseau (RPQS):

$$\frac{V7+V8+V9+V3}{V1+V2} * 100$$

 %

Rendement primaire du réseau :

$$V7 / (V1+V2-V3) * 100$$

 %

Renouvellement du réseau :

Linéaire total du réseau (hors branchements) :

 km

Linéaire total renouvelé (hors branchements) / an :

2014	2013	2012	2011	2010
km	km	km	km	km

Taux de renouvellement :

 %

Taux moyen de renouvellement de réseau : c'est le quotient exprimé en % de la moyenne du linéaire de réseau renouvelé (hors linéaire de branchement) au cours des 5 dernières années par la longueur (hors branchement) du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseau remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

**Merci de bien vouloir joindre une facture type de 120 m<sup>3</sup> de l'année 2015 ainsi que la délibération approuvant la tarification pour 2015**

Questionnaire à retourner au  
Service de l'Eau potable et de l'Assainissement - 7 rue Anne Robert Turgot - 29196 QUIMPER Cedex  
(Pour tous renseignements contacter le SEA au 02.98.76.21.50 - Courriel : sea@finistere.fr)





**Finistère**

*Penn-ar-Bed*

LE DÉPARTEMENT



Plogonnec  
Copyright Xavier Mignant/Ville de Quimper  
et Quimper Communauté

**Conseil départemental du Finistère**  
**Direction de l'aménagement, de l'eau, de l'environnement et du logement**  
Service de l'Eau potable et de l'Assainissement (SEA)

7 rue Anne-Robert-Jacques Turgot  
29196 Quimper Cedex

Tél. 02 98 76 21 50  
Fax 02 98 76 22 91

Courriel : [sea@finistere.fr](mailto:sea@finistere.fr)

**finistere.fr**